



DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Les soumissions doivent être présentées par courriel
et **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

soumissionbid@sac-isc.gc.ca

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Proposition à RCAANC :

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Titre Programme des sites contaminés du Nord, Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines	
Numéro de l'invitation 1000227875	
Date (AAAAMMJJ) 2021-11-05	
L'invitation prend fin À 14 h	Fuseau horaire Heure Normale de l'Est (HNE)
Le (AAAAMMJJ) 2021-12-15	
L'autorité d'offre à commande	
Nom Jean Damascene Gasake	
Numéro de téléphone 873-354-5730	
Numéro de télécopieur	
Adresse courriel JeanDamascene.Gasake@sac-isc.gc.ca	
Destination(s) des services Canada	
Sécurité CETTE DEMANDE COMPREND DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ	
Instructions : Voir aux présentes	
Livraison exigée : Voir aux présentes	
Personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Raison sociale	
Titre	

Fournisseur de l'entrepreneur
Nom
Adresse
Numéro de téléphone
Numéro de la TPS/TVH
Numéro de la TVQ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	6
PART 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX.....	12
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	14
4.3 RÉPARTITION DE LA VALEUR DES OFFRES À COMMANDES	15
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE	16
4.4 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	17
4.4.1 CRITÈRES COTÉS.....	23
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	37
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	37
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	37
PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	39
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	39
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	39
6.3 EXIGENCES D'ASSURANCES	39
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	40
A. OFFRE À COMMANDES.....	40
7.1 OFFRE	40
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	40
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	41
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	42
7.5 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)	43
7.6 RESPONSABLES.....	43
7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	43
7.8 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	44
7.9 NOMBRE D'OFFRES À COMMANDES (<i>IDENTIFIÉ À L'ÉMISSION DE L'OFFRE À COMMANDES</i>).....	44
7.10 ALLOCATION ET PROCÉDURES DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	44
7.11 INSTRUMENT DE COMMANDE	45
7.12 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	45
7.13 LIMITATION FINANCIÈRE	46
7.14 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	46

7.15	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	46
7.16	LOIS APPLICABLES	46
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	47
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	47
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	47
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	47
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	47
7.5	PAIEMENT.....	48
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	49
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	49
	ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	51
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	82
	ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS).....	83
	ANNEXE « D » - ENTENTE SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	85
	ANNEXE « E » - FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE.....	93

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants** : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres** : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires** : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances** : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent** :
7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Liste de vérification des exigences relatives de sécurité (LVERS), et l'accord sur les exigences de sécurité.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La demande d'offre à commandes (DOC) est publiée pour répondre à l'exigence de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) concernant les services de soutien aux sites contaminés et aux projets de fermeture de mines majeures.
- 1.2.2 Il est prévu d'attribuer un maximum de **trois (3)** offres à commandes (OC), à partir de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement, **plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année** chacune, selon les mêmes conditions permettant au Canada de prolonger la durée de l'OC.
- 1.2.3 Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité qui se trouvent à l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir la liste de leurs propriétaires et administrateurs ainsi que d'autres renseignements, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

- 1.2.4 Dans le cas d'exigences relatives aux services, les offrants doivent fournir les renseignements exigés à l'article 2.3 de la partie 2 de cette demande de soumissions afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.
- 1.2.5 Cette DOC doit établir des OC pour la livraison du besoin aux utilisateurs désignés à travers le Canada. Certains des emplacements où l'offrant pourrait être tenu de fournir des services se trouvent dans des zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Il s'agit, entre autres, des ententes suivantes :

Lieu	ERTG connexes
Colombie-Britannique	Accord définitif avec les Premières Nations Maa-nulth Accord définitif Nisga'a Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen
Terre-Neuve-et-Labrador	Entente définitive de la Nation Innue Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador
Territoires du Nord-Ouest	Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in Convention définitive des Inuvialuits Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu Accord sur les revendications territoriales du peuple T'licho
Nunavut	Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
Québec	Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou Convention de la Baie-James et du Nord québécois Entente définitive de la Nation Innue Convention du Nord-Est québécois Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik
Yukon	<i>Plusieurs ententes s'inscrivant dans l'Accord-cadre définitif du Yukon, entre autres :</i> Entente définitive de la Première nation de Carcross/Tagish Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik Entente définitive de la Première nation de Kluane Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun Entente définitive de la Première nation de Selkirk Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in or Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut <i>comme il est précisé dans toute commande subséquente.</i>

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PART 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui soumettent une offre acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante, avec les adaptations suivantes:

- a) Les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC);
- b) La section 05, sous-section 4, est modifiée comme suit et renumérotée en conséquence :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

- 2.2.1 Les offres (et toutes ses modifications) doivent être reçues par le RCAANC à l'adresse de courrier électronique identifiée, au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page couverture de la demande de soumissions. Les offres ne doivent pas être envoyées directement au responsable de l'offre à commandes ou au chargé de projet. Le Canada ne sera pas responsable des offres livrées à une adresse différente. Les offres envoyées directement au responsable de l'offre à commandes ou au chargé de projet ne seront pas prises en compte.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

a. Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

b. Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

c. Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada exige que l'offrant présente son offre conformément à l'article 05 des instructions uniformisées de 2006. Une offre doit être réunie par section et séparée comme suit:

- Section I: Offre technique (1 copie électronique, format PDF)
- Section II: Offre financière (1 copie électronique, format PDF)
- Section III: Attestations (1 copie électronique, format PDF)

Les prix doivent apparaître que dans l'offre financière (barème de prix) uniquement, Attachement 1 de la partie 3. Les coûts ne doivent être indiqués dans aucune autre section de l'Offre. Si l'offrant ne se conforme pas à cette condition, l'offre sera déclarée non conforme et ne sera plus prise en considération.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier. Étant donné que l'examen des offres peut être effectué à l'aide de copies électroniques des offres soumises dans un environnement de travail virtuel, les offrants doivent porter attention au formatage de leurs offres pour assurer une visibilité optimale à l'écran (p. ex., taille des pages, résolution des images, etc.).

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Soumission d'une seule Offre : un offrant, y compris les entités liées, sera autorisé à soumettre une seule offre. Si un offrant ou une entité apparentée participe à plus d'une offre (participer signifie faire partie de l'offrant et ne pas être un sous-traitant), Le Canada accordera aux offrants deux (2) jours ouvrables pour identifier la seule offre à prendre en compte par le Canada. Si vous ne respectez pas ce délai, toutes les offres concernées seront disqualifiées.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les offrants devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière complète, concise et claire pour l'exécution des travaux.

L'offre technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Répéter la déclaration contenue dans la DOC n'est pas suffisant. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux offrants de traiter et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation dans les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les offrants peuvent se référer aux différentes sections de leurs offres en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le formulaire de barème de prix qui se trouve à la Pièce Jointe 1 de la partie 3.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Le dépôt direct (national et international) est encouragé à accepter le paiement des factures. Toutefois, l'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

À condition que l'offrant s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations dans l'exécution des travaux, comme le détermine l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera rémunéré au taux horaire tout compris, comme indiqué dans le tableau suivant, stipulé dans chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

Période 1 : de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement
Période 2 : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement
Période 3 : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement
Année d'option 1 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement
Année d'option 2 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclusivement

	RESSOURCE	Tarifs Par Heure Période 1 (A)	Tarifs Par Heure Période 2 (B)	Tarifs Par Heure Période 3 (C)	Tarifs Par Heure (année d'option 1) (D)	Tarifs Par Heure (année d'option 2) (E)	Moyenne des tarifs par heure (F) = (A+B+C+D+E)/5
Basse	A. Responsable principal/chargé de projet						
	B. Consultant principal						
	Spécialiste en la matière principal (F.1 – Gestion de projets majeurs G.1 – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés)						
Supplémentaire	C. Consultant intermédiaire						
	D. Consultant subalterne						
	E.1 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines						
	Spécialiste en la matière intermédiaire (E.2 – Cycle de vie de projets de fermeture de mines F.2 – Gestion de projets majeurs G.2 – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés)						
	H. Conseiller technique principal						

Taux horaire moyen global pour l'offre financière	Somme de la colonne F divisée par 7 = *\$
--	--

Les offrants **DOIVENT** fournir un taux horaire tout compris pour toutes les catégories de ressources (de base et supplémentaires). Veuillez noter que tous les experts principaux en la matière doivent faire une offre au même taux horaire tout compris, et que tous les experts intermédiaires en la matière doivent faire une offre au même taux horaire tout compris. Toutes les catégories seront incluses dans le calcul des taux horaires moyens de l'offrant. **Aucun taux horaire de ressource supplémentaire ne peut être facturé dans le cadre d'une commande subséquente. * À des fins d'évaluation financière seulement.**

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédure d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la Demande d'offre à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants de RCAANC évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Meilleure cote combinée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. respecter tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir une note de passage de 70 % sur les critères cotés C1 à C4.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre de points pouvant être accordés, puis multipliés par un ratio de 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.

Aux fins d'évaluation, les taux horaires tout inclus proposés pour la période initiale de l'offre à commandes et les années d'option seront calculés en moyenne pour obtenir un taux horaire moyen.

Taxes applicables en sus.

RCAANC se réserve le droit de corriger des erreurs dans le calcul du taux horaire moyen et du taux horaire moyen total à l'Attachement 1 de partie 3. En cas d'erreurs de calcul, les valeurs inscrites dans les colonnes A à C (les taux horaires proposés) prévaudront.

6. La note combinée de chaque soumission recevable sera calculée en additionnant la note pour le mérite technique et la note pour le prix.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable dont la note combinée (mérite technique et prix) est la plus élevée.

Le tableau ci-dessous montre l'exemple de trois soumissions recevables où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant le ratio 70-30 au mérite technique et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordés est de 135, et taux horaire moyen est de 45 \$.

Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)				
		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de l'offre		55 \$	50 \$	45 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,62$	$89/135 \times 70 = 46,14$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,54$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée		$59,62 + 24,54 = \mathbf{84,16}$	$46,14 + 27,00 = \mathbf{73,14}$	$47,70 + 30,00 = \mathbf{77,70}$
Classement		1^{er}	3^e	2^e

Lorsqu'au moins deux offres obtiennent un pointage total identique, l'offre ayant le pointage technique pondéré le plus élevé aura préséance.

4.3 Répartition de la valeur des offres à commandes

Le Canada a l'intention d'attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes à la suite d'offres représentant le meilleur rapport qualité/prix, selon les règles d'attribution de la valeur suivantes, de l'offrant le mieux classé au moins bien classé. Autrement dit, l'offre conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé (offre classée au premier rang) serait réputée représenter le meilleur rapport qualité/prix.

Offrant classé au premier rang : 3,75 millions de dollars taxes applicables comprises
 Offrant classé au deuxième rang : 3,375 millions de dollars taxes applicables comprises
 Offrant classé au troisième rang : 3 millions de dollars taxes applicables comprises

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble des exigences obligatoires et des critères cotés :

- 1.1.1 « **Offrant** » s'entend de l'entité juridique ayant soumis une offre aux fins d'évaluation et qui, si elle est retenue aux termes du processus d'évaluation, doit signer la convention d'offre à commandes.
- 1.1.2 « **Doit** » ou « **doivent** », en lettres majuscules ou non, renvoie à une exigence. En répondant à une exigence obligatoire, l'offrant qui omet de fournir les renseignements demandés ou de faire la preuve qu'il répond à une exigence ainsi exprimée voit son offre rejetée comme étant non conforme et sera éliminée. En répondant à un critère coté, l'offrant qui omet de fournir les renseignements demandés ou de faire la preuve qu'il répond à une exigence ainsi exprimée dans son offre entraînera l'absence d'évaluation de l'offre.
- 1.1.3 « **Ressource** » s'entend de la ou des personnes désignées qu'un offrant propose (soit un membre de son personnel ou un sous-traitant retenu par l'offrant) pour fournir des services dans une éventuelle convention d'offre à commandes. Chaque ressource offerte sera évaluée séparément dans la catégorie dans laquelle elle est offerte.
- 1.1.4 « **Devrait** » ou « **devraient** » exprime un élément souhaité. L'offrant qui omet de fournir dans son offre les renseignements ainsi demandés, ou de montrer qu'il répond à une exigence ainsi exprimée, s'expose à ne pas obtenir le maximum de points prévus pour le critère coté. Les offrants sont encouragés à tenir compte des éléments exprimés au moyen du terme « **devrait** ».
- 1.1.5 « **Démontré** » correspond à ce qui est indépendamment vérifiable, avec la description claire des résultats d'une tâche donnée, d'une compétence, d'une capacité ou de tout autre facteur d'évaluation, et comprend la preuve de la compréhension de toute méthodologie et/ou technique sous-jacente connexe, comme il convient, avec suffisamment de détails concernant les éléments ci-dessus. **Simplement énoncer qu'une ressource ou l'offrant a achevé une tâche, ou une tâche est comprise dans une mission professionnelle, ne sera pas considéré comme un élément « démontré ». De même, une répétition du texte des exigences obligatoires ou des critères cotés, par eux-mêmes, ne sont pas jugés conformes ou admissibles à recevoir des points.**
- 1.1.6 « **Offre conforme** » s'entend d'une offre qui remplit TOUTES les exigences obligatoires et qui obtient au moins la note de passage de 70 % sur les critères cotés C1 à C4.
- 1.1.7 La « **mission professionnelle** », visant à démontrer l'« **expérience de travail de l'offrant** », est définie comme suit :
- il s'agit d'un résumé des services rendus par un offrant à un client à l'appui d'un projet comme précisé dans chaque critère respectif;
 - les travaux de l'offrant ont une date de début et une date de fin et donnent un résultat.
 - la durée des travaux décrits, exécutés par la ressource, doit avoir la durée minimale exigée dans l'exigence obligatoire (voir l'exigence obligatoire O1);
 - les autres renseignements justificatifs sont tels que requis dans l'exigence obligatoire O1;
 - la répétition des tâches exécutées pour le même projet ou portefeuille client, de manière simultanée ou consécutive, n'est pas considérée comme une mission professionnelle distincte aux fins de la présente évaluation.

Pour répondre aux exigences établies dans la présente, l'expérience de l'offrant doit constituer du travail dans le cadre duquel il a fourni des services à des clients à l'extérieur de sa propre organisation. Les projets internes de développement des entreprises ne seront pas acceptés.

- 1.1.8 La « **mission professionnelle** », visant à démontrer l'« **expérience de travail de l'offrant** », est définie comme suit :

- la mission professionnelle est un résumé des services fournis par une Ressource à son employeur OU à un client à l'appui de l'un ou l'autre ou des deux des éléments suivants : un projet du client ou un portefeuille du client; comme spécifié dans chaque critère respectif;
- les travaux ont une date de début et une date de fin et donnent un résultat;
- la durée des travaux décrits, exécutés par la ressource, doit avoir la durée minimale exigée dans les qualifications minimales;
- le rôle, les activités et les produits livrables de la ressource doivent être décrits en détail et être clairement attribués à la ressource (c.-à-d. pouvoir être distingués de la portée du projet ou du portefeuille du client et de la portée de toute mission professionnelle de l'offrant ou de l'entité).

En ce qui concerne l'expérience de la ressource, l'expérience de la ressource avec toute organisation (qu'il s'agisse de l'offrant ou d'une autre société ou d'un autre employeur) sera prise en compte, pourvu qu'elle en fournisse la preuve. L'expérience acquise au cours des études **ne sera pas** considérée comme une expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un environnement de travail et non dans un environnement de formation. Seulement pour les ressources subalternes, les stages de travail ou tout autre travail sur le terrain réalisés par l'intermédiaire d'une université ou d'un collègue et menés en conjonction avec une société professionnelle sont considérés comme une expérience professionnelle, pourvu qu'ils soient liés aux services exigés. Veuillez noter que les ressources de niveau subalterne ne sont évaluées qu'au moment de l'octroi d'une COC ou avant la commande subséquente.

1.1.9 Tous les autres termes définis se retrouvent dans l'Énoncé des travaux.

1.1.10 Les soumissionnaires sont avisés que l'expérience est calculée à la date d'affichage de la DOC. Par exemple, si une exigence donnée précise : « l'offrant doit avoir acquis de l'expérience au cours des dix (10) dernières années », la période de dix (10) ans est calculée jusqu'à la date de publication de la DOC. Lorsque des travaux doivent avoir eu lieu au cours des dix (10) dernières années, les travaux commencés avant les dix (10) dernières années seront considérés à condition qu'une partie des travaux ait été terminée au cours des dix (10) dernières années.

1.1.11 **Expérience cumulée : Lorsque l'expérience cumulée est évaluée, les offrants sont avisés que le ou les mois de l'expérience de ressource individuelle dans lesquels l'échéancier chevauche celui d'une autre expérience référencée pour la même ressource nommée ne sera comptée qu'une seule fois. Par exemple : la durée de l'expérience no 1 est juillet 2014 à décembre 2014; la durée de l'expérience no 2 est d'octobre 2014 à janvier 2015; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux expériences est de sept (7) mois.**

1.1.12 Les offrants doivent démontrer comment leur expérience et celle des ressources désignées satisfont aux exigences obligatoires et aux critères cotés énoncés. Les périodes d'expérience des offrants ou des ressources devraient être indiquées au moyen d'une date de début (mois et année) et d'une date de fin (mois et année). **La simple répétition des exigences ou de l'énoncé des travaux contenus dans la DOC ne sera pas considérée comme une démonstration de l'expérience de l'offrant ou des ressources désignées. De même, les offrants doivent fournir de l'information à l'appui qui indique à quel endroit, à quel moment et de quelle façon l'expérience a été acquise, faute de quoi cette dernière ne sera pas retenue aux fins de l'évaluation.**

4.4 Critères techniques obligatoires

Les offres doivent remplir toutes les exigences obligatoires pour l'objet d'une évaluation approfondie. Si l'offrant ne satisfait pas à l'une ou l'autre des exigences obligatoires, son offre sera jugée non conforme à cette exigence et l'offre ne sera plus prise en considération.

01. Missions professionnelles de l'offrant Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué en fonction de cette exigence obligatoire O1.	EXIGENCE RESPECTÉE (OUI/NON)	No de page
1.1 L'offrant DOIT fournir trois (3) missions professionnelles écrites démontrant chacune l'expérience de l'offrant dans la prestation de services qui sont clairement liés à la portée des services (tel que décrit à la section 5.2.1-5.2.8 de l'énoncé de travail [ET]) à des clients externes à l'organisation de l'offrant.		
1.2 Toutes les missions citées DOIVENT être des travaux exécutés <u>par l'offrant en tant qu'entité</u> (voir la remarque 1 ci-dessous).		
1.3 Toutes les missions citées DOIVENT démontrer le travail effectué dans les dix (10) années précédant la date de publication de la DOC. Par souci de clarté, la mission professionnelle peut avoir commencé avant les dix (10) dernières années précédant la date d'affichage de la DOC et/ou être en cours, mais DOIT démontrer le travail effectué au cours des dix (10) dernières années.		
1.4 Au cours des missions professionnelles, l'offrant DOIT démontrer le travail effectué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a) Une (1) mission professionnelle d'une durée d'au moins 24 mois de travaux exécutés par l'offrant; b) Deux (2) missions professionnelles d'une durée d'au moins six (6) mois de travaux exécutés par l'offrant; 		
1.5 Les missions professionnelles citées DOIVENT démontrer : <ul style="list-style-type: none"> a) Une (1) mission professionnelle à l'appui d'un projet majeur d'une valeur (immobilisations ou passifs) d'au moins <u>cent (100) millions</u> de dollars canadiens (100 000 000,00 CAD). b) Deux (2) missions professionnelles supplémentaires, chacune à l'appui d'un projet majeur différent d'une valeur (valeur d'immobilisations ou de passif) d'au moins <u>cinquante (50) millions</u> de dollars canadiens (50 000 000 CAD). 		
1.6 Au moins une (1) mission professionnelle DOIT démontrer la prestation de services relatifs à un projet de fermeture de mines d'un client.		
1.7 Au moins deux (2) missions professionnelles DOIVENT démontrer la prestation de services pour un projet d'un client dans lequel les travaux de mise en œuvre ont été partiellement ou entièrement achevés et démontrer que le projet est un (1) des suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) un projet d'immobilisations; OU b) un projet d'infrastructure; OU c) un projet de gestion de sites contaminés. 		

01. Missions professionnelles de l'offrant Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué en fonction de cette exigence obligatoire O1.	EXIGENCE RESPECTÉE (OUI/NON)	No de page
<p>1.8 Une (1) mission professionnelle DOIT démontrer l'expérience de l'offrant dans le cadre de projets auxquels ont participé des intervenants, des participants ou des intervenants du projet du gouvernement autochtone ou de la collectivité autochtone; avec l'offrant qui démontre son expérience à l'appui de la collecte de commentaires de la part de personnes autochtones ou de l'intégration de commentaires provenant de la participation ou de la consultation avec des personnes autochtones à la conception/au développement OU à l'élaboration ou à la modification de la conception ou de l'établissement des coûts pour intégrer les connaissances traditionnelles.</p>		
<p>1.9 Au moins une (1) ressource que l'offrant propose et qui remplit l'exigence obligatoire O3 DOIT avoir participé activement à au moins une (1) des missions professionnelles citées et avoir fourni le même niveau d'expertise que la catégorie de ressources dans laquelle la personne est proposée.</p> <p>Il <u>n'est pas</u> nécessaire que la ressource ait été engagée par l'offrant à ce moment. Aux fins de cette exigence, « participe activement » signifie la participation démontrée de la ressource à plus d'un (1) jalon ou étape du cycle de vie du projet; avoir pris des décisions et orienté activement l'exécution du travail à un niveau de gestion. Pour plus de précision, l'assurance et le contrôle de la qualité ou la production de rapports seuls ne sont pas considérés comme une preuve de la « participation active » de la ressource.</p>		
<p>1.10 Les coûts (CAD) pour le client et les échéanciers de la mission professionnelle de l'offrant (MM, AAAA) DOIVENT être clairement définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Valeur monétaire en CAD du projet du client (pour le client) auquel les services de l'offrant ont contribué (<i>c.-à-d. la valeur globale du projet du client, y compris les coûts du projet du client tels que les coûts d'immobilisations, de passifs, etc.</i>); <p>Dans le cas de renseignements confidentiels sur le coût ou la responsabilité du client, l'offrant peut identifier la valeur et l'identifier comme étant confidentielle, ou l'offrant doit indiquer si le projet du client satisfait ou dépasse la valeur requise aux points O1.5 a) ou b). RCAANC se réserve le droit de vérifier ces renseignements en communiquant avec le client.</p> <ul style="list-style-type: none"> ii. La valeur en dollars canadiens des services fournis par l'offrant dans le cadre des missions professionnelles (pour l'offrant) (<i>c.-à-d. la facture globale de l'offrant pour les services rendus au client pour les travaux exécutés décrits</i>); iii. Les dates et la durée de la mission de l'offrant dans la prestation de services au client. 		
<p>1.11 L'offrant DOIT indiquer le nom, l'adresse postale et un (1) numéro de téléphone ou l'adresse courriel du chargé de projet du client dont il relevait.</p>		

O1. Missions professionnelles de l'offrant Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué en fonction de cette exigence obligatoire O1.	EXIGENCE RESPECTÉE (OUI/NON)	No de page
<p>Remarque 1 : Aux fins de l'évaluation de l'exigence obligatoire O1, les éléments suivants seront considérés comme l'expérience de l'offrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) expérience de missions professionnelles de l'entité qui soumet l'offre (c.-à-d. le signataire de l'offre); b) expérience de missions professionnelles d'une entreprise qui a fusionné avec l'offrant ou que ce dernier a acquise; c) dans le cas de coentreprises qui soumettent une offre, les missions professionnelles peuvent être démontrées par toute entreprise qui fait partie de la coentreprise, pourvu qu'il soit démontré qu'une (1) mission professionnelle a été exécutée par l'entreprise principale de la coentreprise proposée. <p>Il incombe à l'offrant de démontrer clairement dans les missions professionnelles qu'il soumet quelles entité ou entreprise (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) a exécuté la mission.</p> <p>Toutes les missions professionnelles citées par les offrants DOIVENT être directement liées aux contrats conclus et exécutés par l'offrant (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) avec l'organisation cliente nommée dans la description de la mission professionnelle.</p> <p>L'exigence obligatoire O1 vise à vérifier si l'offrant a déjà conclu des marchés et exécuté des travaux similaires ou pertinents. Les missions exécutées par les <u>ressources</u> individuelles proposées pour d'autres entités que l'offrant sont prises en compte ailleurs.</p> <p>Par conséquent, comme preuve de la conformité avec l'exigence O1, si la mission professionnelle citée vise un projet qui n'a pas fait l'objet d'un contrat conclu et mené à bien par l'offrant (au sens de la présente remarque 1), la mission professionnelle ne peut être citée comme preuve de conformité de l'offrant à l'exigence O1.</p>		

O2. Structure de l'équipe des ressources de l'offrant	EXIGENCE RESPECTÉE (OUI/NON)	No de page
O2. 2.1 L'offrant DOIT fournir un tableau O2 dûment rempli le « Formulaire de la structure de l'équipe de ressources de l'offrant » (voir les modèles fournis en pièce jointe), indiquant la capacité de l'offrant dans les catégories de ressources et le nom de ses ressources qu'il propose de mettre à la disposition de RCAANC.		
2.2 Cela DOIT comprendre, au minimum, l'équipe de base des ressources proposée par l'offrant, comme l'exige l'exigence obligatoire O3 ci-dessous.		

O3. Équipe de base initiale des ressources Aux fins de l'évaluation de l'offre, l'offrant doit offrir le nombre minimal de personnes requises dans chacune des catégories ci-dessous jusqu'au nombre maximal indiqué ci-dessous. S'il est admissible à une OC, l'offrant peut fournir des quantités additionnelles de ressources « de base » jusqu'au maximum prévu à la section 7.2.3 de l'ET.	EXIGENCE RESPECTÉE (OUI/NON)	No de page
<p>O3.</p> <p>3.1 L'offrant DOIT proposer une équipe de ressources de base initiale composée des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Responsable principal/chargé de projet – Les offrants DOIVENT proposer deux (2) ressources, dont au moins une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1 de l'énoncé des travaux; b) Consultant principal – Les offrants DOIVENT proposer trois (3) ressources, dont au moins deux (2) DOIVENT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1 de l'énoncé des travaux; c) Spécialiste en la matière principal – gestion de projets majeurs – Les offrants DOIVENT proposer une (1) ressource, mais peuvent en proposer jusqu'à deux (2), dont une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1 de l'énoncé des travaux; d) Spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés – Les offrants DOIVENT proposer une (1) ressource, mais peuvent en proposer jusqu'à deux (2), dont une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1 de l'énoncé des travaux <p><i>Une ressource ne peut être offerte qu'une seule fois pour les catégories a) et b).</i></p> <p><i>Les ressources seront évaluées en fonction des qualifications minimales pour la catégorie dans laquelle elles sont proposées, telles qu'elles sont énoncées à la section 7.3.1 de l'ET.</i></p> <p><i>Seul le nombre minimal de missions professionnelles indiqué à la section 7.3.1 de l'ET sera évalué pour tenir compte de la capacité de la ressource à répondre aux exigences minimales énoncées à la section 7.3.1 de l'ET.</i></p> <p><i>Afin de satisfaire à cette exigence obligatoire O3, le nombre minimal de ressources par catégorie spécifiée ci-dessus DOIT démontrer les qualifications minimales. Seules les ressources désignées pour remplir les exigences relatives aux qualifications minimales feront l'objet d'une évaluation plus approfondie.</i></p> <p><i>Dans le cas où un offrant est qualifié à une OC, seules les ressources jugées conformes aux qualifications minimales seront ajoutées à la liste des ressources de l'OC. Les offrants retenus peuvent soumettre de nouveau des ressources non qualifiées pour une réévaluation au moment de la demande de commande subséquente.</i></p>		
<p>3.2 L'offrant DOIT démontrer qu'au moins une (1) ressource offerte dans son équipe de base initiale possède de l'expérience dans le travail sur des projets qui ont impliqué des intervenants, des participants ou des intervenants du projet du gouvernement autochtone ou de la collectivité autochtone; avec la</p>		

<p>O3. Équipe de base initiale des ressources</p> <p>Aux fins de l'évaluation de l'offre, l'offrant doit offrir le nombre minimal de personnes requises dans chacune des catégories ci-dessous jusqu'au nombre maximal indiqué ci-dessous. S'il est admissible à une OC, l'offrant peut fournir des quantités additionnelles de ressources « de base » jusqu'au maximum prévu à la section 7.2.3 de l'ET.</p>	<p>EXIGENCE RESPECTÉE (OUI/NON)</p>	<p>No de page</p>
<p>Ressource ayant de l'expérience en intégrant les commentaires provenant de la consultation ou de l'engagement avec des personnes autochtones ou en modifiant la conception ou l'établissement des coûts pour intégrer les connaissances traditionnelles.</p> <p>Pour être considéré, l'offrant DOIT indiquer le nom, l'adresse et un (1) du numéro de téléphone ou de l'adresse courriel du chargé du projet à qui la ressource a fait rapport.</p>		
<p>RCAANC évaluera les ressources par catégorie de ressources dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans l'offre, comme indiqué dans le formulaire de Structure de l'équipe de ressources de l'offrant de O2. Dans le cas où la première ressource désignée pour la catégorie Ressource ne satisfait pas aux exigences de la catégorie Ressource dans laquelle elle est offerte, RCAANC évaluera jusqu'au nombre maximal de ressources par catégorie permise par rapport à la présente exigence obligatoire O3, selon la prochaine ressource offerte dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le formulaire Structure de l'équipe ressource de l'offrant pour O2.</p> <p>Sauf dans les conditions énoncées dans les critères cotés, les autres ressources ne seront évaluées par RCAANC que dans le cas où l'offrant se verrait offrir une convention d'offre à commandes qui en résulterait, et avant toute première commande subséquente.</p>		

4.4.1 Critères Cotés

- 1) Seuls les offrants qui répondent aux exigences obligatoires (**O1 à O3**) seront jugés conformes et évalués en fonction des critères cotés (**C1 à C4**).
- 2) Les offres **DOIVENT** atteindre un score minimum de 70 % sur les critères cotés **C1-C4** inclusivement (sauf C5 et C6) afin de passer à l'étape suivante de l'évaluation.
- 3) Les offres qui obtiennent la note de passage de 70 % aux critères cotés C1 à C4 seront évaluées sur le critère coté C5 et C6 et les points attribués à tous les critères cotés seront additionnés et pondérés (comme décrit ci-dessous) pour établir le pointage technique total de l'offre pour l'offrant.

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>C1. Équipe de base initiale des ressources</p> <p>Les curriculum vitæ et les missions professionnelles des ressources faisant partie de l'équipe de base initiale que l'offrant propose qui sont réputées remplir les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire O3 seront évalués en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente des ressources à l'égard de la prestation de services similaires aux besoins du PSCN, tels qu'ils sont décrits dans les sections 5.2.1 à 5.2.8 de l'ET.</p> <p>Seules les ressources qui remplissent les exigences de O3 et de la catégorie dans laquelle elles sont proposées (Énoncé des travaux, section 7.3.1) seront évaluées en fonction de C1.</p> <p>Chacune des quatre (4) catégories de ressources de base sera évaluée séparément et le pointage de l'offrant pour chaque catégorie sera pondéré sur 10.</p> <p>Lorsque plus d'une (1) ressource est proposée et possède les qualifications minimales d'une catégorie donnée, chaque ressource sera cotée individuellement et la somme et la moyenne des totaux pour chaque ressource seront calculées afin d'obtenir le pointage total de l'offrant pour la catégorie en question, pointage qui sera ensuite pondéré sur 10.</p> <p>Les pointages de l'offrant pour chaque catégorie seront additionnés afin d'obtenir le pointage de l'offrant sur 40 pour le critère C1.</p>		
<p>1.1 Responsable principal/chargé de projet</p> <p>a) Jusqu'à 30 points pour l'expérience démontrée de la Ressource sur des missions professionnelles* additionnelles au cours des 10 dernières années (à la date d'affichage de la DOC) à titre de responsable principal, fournissant des services pour une mine éloignée OU une mine située dans le Nord, soit pour : i) un projet d'exploitation minière OU ii) un projet de fermeture de mines.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de cinq missions professionnelles peut être présenté comme suit :</p>		<p>10</p> <p>48 points pondérés sur 10 :</p> <p>(Note/48) * 10</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>6/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet de fermeture de mines du Nord. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>4/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet d'exploitation minière dans le Nord OU un projet de fermeture de mines éloignée. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>3/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet d'exploitation minière dans une région éloignée. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la prestation de services. Emplacement et/ou produits livrables ou résultats manquent de détail.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p>b) Jusqu'à 18 points pour l'expérience démontrée de la Ressource sur des missions supplémentaires* au cours des dix dernières années (à la date d'affichage de la DOC) à titre de responsable principal, fournissant des services sur un projet majeur d'exploitation minière ou un projet majeur de fermeture de mines, évalué à plus de 50 millions de dollars d'immobilisations ou de passifs.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de trois missions professionnelles peuvent être présenté comme suit :</p> <p>6/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation des services pour un projet majeur d'exploitation minière ou du projet majeur de fermeture de mines évalué à 100 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>4/6 points par mission professionnelle = mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation des services pour un projet majeur d'exploitation minière ou du projet majeur de fermeture de mines évalué à 75 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits</p>		

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/6 points par mission professionnelle = mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la prestation de services. Valeur supplémentaire d'immobilisations ou de passifs (au-delà d'un minimum de 50 millions de dollars requis) n'est pas clairement démontré. Les produits livrables ou les résultats manquent de détails.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p><i>*moyens supplémentaires en plus de la mission professionnelle (1) requise en réponse à l'exigence obligatoire pour la ressource en vertu de chacun des points c) et e) (respectivement) (tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail, section 7.3.1).</i></p>		
<p>1.2 Consultant principal</p> <p>a) Jusqu'à 30 points pour l'expérience démontrée de la Ressource sur des missions professionnelles au cours des 10 dernières années (à la date d'affichage de la DOC) à titre de responsable principal, fournissant des services pour une mine éloignée OU une mine située dans le Nord, soit pour : i) un projet d'exploitation minière OU ii) un projet de fermeture de mines.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de cinq missions professionnelles peut être présenté comme suit :</p> <p>6/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet de fermeture de mines du Nord. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>4/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet d'exploitation minière dans le Nord OU un projet de fermeture de mines éloigné. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>3/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet d'exploitation minière dans une région éloignée. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la</p>		<p>10</p> <p>48 points pondérés sur 10 :</p> <p>(Note/48) * 10</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>prestation de services. Emplacement et/ou produits livrables ou résultats manquent de détail.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p>b) Jusqu'à 18 points pour l'expérience démontrée de la Ressource sur des missions professionnelles au cours des dix dernières années (à la date d'affichage de la DOC) à titre de responsable principal, fournissant des services sur un projet majeur d'exploitation minière ou un projet majeur de fermeture de mines, évalué à plus de 50 millions de dollars d'immobilisations ou de passifs.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de trois missions professionnelles peut être présenté comme suit :</p> <p>6/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation des services pour un projet majeur d'exploitation minière ou du projet majeur de fermeture de mines évalué à 100 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>4/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation des services pour un projet majeur d'exploitation minière ou du projet majeur de fermeture de mines évalué à 75 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la prestation de services. Valeur supplémentaire d'immobilisations ou de passifs (au-delà d'un minimum de 50 millions de dollars requis) n'est pas clairement démontré. Les produits livrables ou les résultats manquent de détails.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p>		
<p>1.3 Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs</p> <p>a) Jusqu'à 30 points pour l'expérience démontrée de la Ressource sur des missions professionnelles au cours des 10 dernières années (à la date d'affichage de la DOC) à titre de responsable principal, fournissant des services pour une mine éloignée OU une mine située dans le Nord, soit pour : i) un projet d'exploitation minière</p>		<p>10</p> <p>48 points pondérés sur 10 :</p> <p>(Note/48) * 10</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>OU ii) un projet de fermeture de mines.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de cinq missions professionnelles peut être présenté comme suit :</p> <p>6/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet de fermeture de mines du Nord. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>4/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet d'exploitation minière dans le Nord OU un projet de fermeture de mines éloigné. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>3/6 points par mission professionnelle = mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet d'exploitation minière dans une région éloignée. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/6 points par mission professionnelle = mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la prestation de services. Emplacement et/ou produits livrables ou résultats manquent de détail.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p>b) Jusqu'à 18 points pour l'expérience démontrée de la Ressource sur des missions supplémentaires* au cours des dix dernières années (à la date d'affichage de la DOC) à titre de responsable principal, fournissant des services sur un projet majeur évalué à plus de 50 millions de dollars d'immobilisations ou de passifs.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de trois missions professionnelles peut être présenté comme suit :</p> <p>6/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet majeur évalué à 100 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p>		

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>4/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet majeur évalué à 75 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passif. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/6 points par mission professionnelle = la mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la prestation de services. La valeur supplémentaire d'immobilisations ou de passifs (au-delà d'un minimum de 50 millions de dollars requis) n'est pas clairement démontrée. Les produits livrables ou les résultats manquent de détails.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p><i>*moyens supplémentaires en plus de la mission professionnelle (1) requise en réponse à l'exigence obligatoire pour la ressource en vertu du point d) (tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail, section 7.3.1).</i></p>		
<p>1.4 Spécialiste en la matière principal – Surveillance ou bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés</p> <p>a) Jusqu'à 20 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) fournissant une expertise en matière de surveillance ou bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés pour les projets majeurs.</p> <p>Afin d'obtenir des points, les missions professionnelles DOIVENT démontrer l'expérience de la Ressource qui offre au moins un (1) service lié à 5.2.1-5.2.8.</p> <p>Un maximum de cinq missions professionnelles peut être présenté comme suit :</p> <p>4/4 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet majeur évalué à 100 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>3/4 points par mission professionnelle = la mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la ressource pour diriger la prestation de services pour un projet majeur évalué à 75 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2/4 points par mission professionnelle = la mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans la prestation de services. La valeur supplémentaire d'immobilisations</p>		<p>10</p> <p>50 points pondérés sur 10 :</p> <p>(Note/50) * 10</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>ou de passifs (au-delà d'un minimum de 50 millions de dollars requis) n'est pas clairement démontrée. Les produits livrables ou les résultats manquent de détails.</p> <p>0/6 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p><i>*moyens supplémentaires en plus de la mission professionnelle (1) requise en réponse à l'exigence obligatoire pour la ressource en vertu du point c) (respectivement) (tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail, section 7.3.1).</i></p> <p>b) Jusqu'à 30 points, sur la base d'un maximum de 10 points pour chacun des points i) – iii) pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de contrôles à l'échelle du projet; ii) la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de la gouvernance du projet; iii) la conception ou l'exécution d'une évaluation du degré de préparation pour le projet OU de la conception ou de l'exécution d'un bilan de la santé du projet pour le projet. <p>Un maximum de 2 missions professionnelles peuvent être présentées pour chacun des points i)-iii) (jusqu'à un maximum de 6 missions professionnelles dans l'ensemble).</p> <p>5/5 points par mission professionnelle = mission professionnelle démontre clairement l'expérience de la Ressource dans le domaine (i-iii). Les produits livrables et les résultats sont bien décrits.</p> <p>2,5/5 points par mission professionnelle = la mission professionnelle identifie une partie de l'expérience de la ressource dans le domaine. Les produits livrables ou les résultats manquent de détails.</p> <p>0/5 points par mission professionnelle = l'expérience n'est pas clairement démontrée.</p> <p><i>*moyens supplémentaires en plus de la mission professionnelle (1) requise en réponse à l'exigence obligatoire pour la ressource en vertu de chacun des points e), f) et g) (respectivement) (tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail, section 7.3.1).</i></p>		

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>C2. Approche et compréhension du sujet</p> <p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide à la prestation de l'expertise dont le PSCN a besoin en matière d'exécution de projets majeurs de fermeture de mines ainsi qu'une compréhension évidente des besoins à cet égard.</p> <p>Des points seront attribués par facteur (2,1 et 2,2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des besoins (p. ex., l'approche traite des services requis et est étayée par la démonstration de la façon, dont les méthodologies actuelles de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres besoins et la façon dont elles comblent complètement les besoins du PSCN) :</p> <p>Chacun des facteurs suivants (2,1 et 2,2) sera évalué séparément et le pointage de l'offre pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant sur 20 pour C2.</p> <p><i>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (2,1 et 2,2) pour ce critère :</i></p> <p><i>10 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>7 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.</i></p> <p><i>3 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		
<p>C2.</p> <p>2.1 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.8 de l'énoncé des travaux), qui révèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une compréhension de la façon dont ces services contribuent à l'exécution de ces projets majeurs complexes dans toutes les étapes du cycle de vie de projets de fermeture de mines; b) une compréhension de la contribution des services à la restauration de sites miniers. 		10
<p>2.2 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.8 de l'énoncé des travaux) qui révèle une compréhension du contexte, des défis, des risques et des enjeux liés à la gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de problèmes techniques, de facteurs environnementaux, de collectivités touchées, de considérations socioéconomiques et des éléments de passifs afférents au génie; b) de projets majeurs pluriannuels de fermeture de mines dans une région nordique ou éloignée; 		10

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>c) une coordination horizontale efficace au sein et à l'échelle du gouvernement;</p> <p>d) de l'établissement et du maintien de relations intergouvernementales efficaces, y compris la collaboration, les communications et les négociations;</p> <p>e) de la consultation, ainsi que de l'établissement et du maintien de relations et d'ententes efficaces avec des gouvernements, organisations, communautés et associations autochtones;</p> <p>f) de relations de travail efficaces avec des autorités compétentes, des organes de régie et désignés, des associations non gouvernementales et des partenaires financiers ou commerciaux de l'industrie;</p> <p>g) de la mobilisation de participants à la prestation du secteur privé et de conseillers indépendants provenant de différentes disciplines (p. ex. technique, environnementale, juridique, financière, etc.).</p> <p>Les offrants devraient fournir des preuves claires des approches qu'ils mettront en œuvre pour combler les besoins du PSCN au moyen d'approches et de mécanismes précis et devraient inclure des preuves des connaissances. Maximum 10</p>		
<p>C3. Capacité de l'équipe de l'offrant – Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie du projet de fermeture de mines</p> <p>Les offrants seront évalués en fonction de la capacité démontrée de fournir les services d'une (1) ou de plusieurs ressources de spécialiste en la matière principal pour le cycle de vie du projet de fermeture de mines; au sens de la section 7.3.1 de l'énoncé des travaux</p>		
<p>L'offrant doit démontrer, en fournissant un bref profil ou un CV (5 pages) d'au moins un (1) et d'un maximum de deux (2) spécialistes en la matière principal dans le cycle de vie du projet de fermeture de mines, que l'offrant est en mesure d'offrir à RCAANC l'accès à des ressources qualifiées dans ce domaine d'expertise.</p> <p>Chacune des ressources proposées sera évaluée.</p> <p>Jusqu'à 20 points seront attribués comme suit :</p> <p>20 points = L'offrant démontre clairement une (1) ressource de spécialiste en la matière principal possédant au moins 15 ans d'expérience cumulative en fermeture de mines, y compris une expérience démontrée dans les trois (3) de la planification, de l'établissement des coûts et de la mise en œuvre des plans de fermeture de mines pour la fermeture complète de la mine. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;</p> <p>15 points = L'offrant démontre clairement une (1) ressource de spécialiste en la matière principal possédant au moins 15 ans d'expérience cumulative</p>		<p>20</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>en fermeture de mines, y compris une expérience démontrée dans les deux (2) de la planification, de l'établissement des coûts ou de la mise en œuvre des plans de fermeture de mines pour la fermeture complète de la mine. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;</p> <p>10 points = L'offrant démontre clairement une (1) ressource de spécialiste en la matière principal possédant au moins 15 ans d'expérience cumulative en fermeture de mines, y compris une expérience démontrée dans les trois (3) de la planification, de l'établissement des coûts et de la mise en œuvre des plans de fermeture de mines pour une composante de la fermeture complète de la mine (p. ex. fermeture de résidus). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;</p> <p>7 points = L'offrant démontre clairement une (1) ressource de spécialiste en la matière principal possédant au moins 15 ans d'expérience cumulative en fermeture de mines, y compris une expérience démontrée dans les deux (2) de la planification, de l'établissement des coûts et de la mise en œuvre des plans de fermeture de mines pour une composante de la fermeture complète de la mine (p. ex. fermeture de résidus). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;</p> <p>4 points = L'offrant offre clairement une (1) ressource de spécialiste en la matière principal possédant au moins 15 ans d'expérience cumulative en fermeture de mines. L'expérience peut manquer de détails;</p> <p>0 point = L'offrant ne démontre pas qu'il est capable d'offrir l'accès à des ressources de spécialistes en la matière principal dans le cycle de vie du projet de fermeture de mines.</p>		
<p>C4. Gestion de la prestation de services</p> <p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide de la gestion de la prestation de services au PSCN dans une éventuelle convention d'offre à commandes (OC) ainsi qu'une saine gestion de commandes subséquentes.</p> <p>Des points seront attribués par facteur (4,1 et 4,2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des exigences (c.-à-d. l'approche traite des exigences et est étayée par la démonstration de la façon dont les méthodologies de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres exigences et comment elles combleront efficacement les besoins du PSCN).</p> <p>Chaque facteur (4,1 et 4,2) sera évalué séparément et les points que l'offrant obtient sur chaque facteur seront additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour C4.</p> <p><i>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (4,1 et 4,2) pour ce critère :</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>4 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p>		

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p><i>3 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.</i></p> <p><i>2 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		
<p>4.1 Jusqu'à 5 points pour une approche complète, claire et avérée en matière de planification, d'exécution et d'administration de travaux découlant de commandes subséquentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparation d'offres claires et complètes découlant de commandes subséquentes, notamment la façon dont l'offrant travaille avec le client afin de bien définir la portée, les activités professionnelles et le niveau d'effort requis; b) établissement d'un horaire de travail approprié et mise à jour des calendriers de travail et d'exécution des commandes subséquentes; c) communications régulières efficaces avec le client, notamment les vérifications ponctuelles et les examens de l'avancement des travaux et des produits livrables et gestion des problèmes afin de respecter les délais, le budget et la portée des travaux; d) assurance de la qualité des produits livrables et des services rendus; e) pratiques de facturation des produits livrables et des services selon le niveau d'effort, y compris en veillant à l'exactitude des éléments/heures facturés, des taux de facturation et des dépenses. 		5
<p>4.2 Jusqu'à 5 points pour une approche détaillée, claire et avérée en matière d'affectation de ressources aux commandes subséquentes et à l'OC permettant de démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comment l'offrant assure la continuité des ressources sur la durée de toute commande subséquente assignée; b) comment l'offrant assure le maintien en poste et la conservation du savoir des ressources sur la durée d'une entente de prestation de services pluriannuelle; c) Comment l'offrant est en mesure d'assurer au RCAANC, au besoin, l'accès à des ressources additionnelles qualifiées dans les catégories de ressources de l'équipe de base et de ressources supplémentaires; assurer une identification et une qualification appropriées des ressources en fonction des besoins des clients – Les offrants doivent répondre à chaque catégorie et niveau d'expérience; d) comment l'offrant gère le perfectionnement des ressources, sur le plan de leurs qualifications, au fil du temps et assure l'affectation de 		5

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
ressources compétentes en fonction des besoins du client par rapport aux différentes catégories de ressources.		
NOTE TOTALE POSSIBLE (C1-C4)		90
Note de passage totale requise (C1 à C4) (70 %) : les offrants DOIVENT obtenir au moins 63 points au total pour C1 à C4 pour poursuivre l'évaluation.		63/90
<p>C5. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones</p> <p>L'offrant devrait décrire les secteurs de ses services où il propose d'intégrer des considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (p. ex. emploi, sous-traitance, utilisation de fournisseurs ou de services, formation ou renforcement des capacités) dans le cadre, ou à l'appui, de la prestation de ses services à RCAANC.</p> <p>L'offrant devrait décrire sa démarche pour répertorier ces considérations et les mettre en œuvre dans le cadre de toute commande subséquente lorsque des travaux sont exécutés ou des services fournis dans une région visée par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG).</p> <p>Des points seront attribués pour avoir proposé une méthode réalisable et réaliste d'optimisation de l'emploi, de la sous-traitance, de l'utilisation de fournisseurs ou de services, de la formation ou du renforcement des capacités avec les bénéficiaires et participants à des ententes relatives à des revendications territoriales, soit directement, soit de manière accessoire aux services à fournir dans le cadre d'une commande subséquente, et pour avoir démontré que des éléments de l'approche ont été utilisés avec succès dans le cadre de projets antérieurs ou devraient vraisemblablement atteindre les résultats attendus, en définissant les résultats positifs que la méthode aura dans la région visée par une ERTG.</p> <p>Jusqu'à 20 points seront attribués comme suit :</p> <p>a) L'offrant propose des méthodes réalistes pour identifier des bénéficiaires ou des participants à des ententes sur des revendications territoriales et échanger avec eux afin de faciliter les possibilités (p. ex. communications, recrutement et maintien en fonction, etc.) (jusqu'à 8 points);</p> <p>b) l'offrant répertorie des possibilités d'emplois directs, de sous--traitance, de services accessoires, de fournitures, de formation ou de renforcement des capacités qui se rapportent aux services (jusqu'à 12 points).</p> <p>Pour les éléments a) et b), des points seront attribués comme suit :</p> <p>12/12 points OU 8/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement lié aux services requis. L'offrant démontre que les mêmes approches, ou des approches similaires,</p>		<p>5</p> <p>20 points pondérés sur 5 :</p> <p>(Note/20) * 5</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>ont été utilisées et ont entraîné la participation quantifiable d'Autochtones aux travaux, notamment la description de pratiques exemplaires ou de leçons à retenir.</p> <p>8/12 points OU 6/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis. L'offrant démontre comment l'approche sera mise en œuvre afin d'obtenir des résultats positifs.</p> <p>6/12 points ou 4/8 points = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis.</p> <p>4/12 points OU 2/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche par rapport au facteur. Le niveau de détail à propos du lien avec les services requis peut être limité.</p> <p>0 point = facteur non traité ou non clairement démontré.</p>		
<p>C6. Qualité de l'offre</p> <p>L'offrant devrait démontrer, par la qualité de la présentation de son offre, la qualité des produits livrables qu'il fournirait à RCAANC dans le cadre d'une éventuelle COC ou de commandes subséquentes.</p> <p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour les offres dont la présentation est claire et logique, ce qui permet une évaluation claire et simple en fonction des renseignements requis dans la DOC, selon les facteurs suivants :</p> <p>a) Jusqu'à six (6) points pour la rédaction claire et concise des portions circonstanciées de l'offre qui traitent des exigences tout en limitant le contenu de l'offre aux renseignements demandés. Les portions circonstanciées sont sensées, bien écrites sans erreurs typographiques ou grammaticales.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>6/6 points = le contenu de l'offre est clair et bien écrit (p. ex. grammaire, syntaxe, orthographe) et sa présentation est professionnelle. L'offre répond de façon logique aux exigences et ne renferme pas de contenu promotionnel.</p> <p>4/6 points = le contenu de l'offre est en grande partie clair et bien écrit. L'offre répond aux exigences et renferme un contenu promotionnel limité.</p> <p>2/6 points = le contenu de l'offre n'est pas clairement écrit. Le contenu ne répond pas clairement aux exigences.</p> <p>0/6 points = L'Offre n'est pas claire et est difficile à comprendre.</p> <p>b) Jusqu'à deux (2) points pour la disposition, l'ordre et la structure de l'offre de manière à correspondre à l'ordre et à la séquence des</p>		<p>5</p> <p>10 points pondérés sur 5 :</p> <p>(Note/10) * 5</p>

Critères cotés	Renvoi à la soumission	Points à attribuer selon les facteurs suivants
<p>exigences obligatoires et des critères cotés dans la DOC.</p> <p>Les offres structurées de manière à suivre l'ordre des critères d'évaluation recevront 2 points. On déduira 0,5 point pour chaque exigence ou critère présenté hors de la séquence numérique, jusqu'à un maximum de quatre (4) déductions.</p> <p>c) Jusqu'à deux (2) points pour l'utilisation des modèles requis pour mettre en évidence l'information dans l'offre, de l'information particulièrement pertinente pour un facteur d'évaluation ou les qualifications minimales et pour s'être assuré que les renvois à cette information dans l'offre sont faciles à reconnaître et à trouver.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>2/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme des tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence qui réduisent la répétition de contenu et facilitent l'examen. Les renvois dans l'offre sont corrects.</p> <p>1/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme certains tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence. Les renvois de l'offre comportent quelques erreurs.</p> <p>0/2 points = l'offre n'utilise pas les modèles ou ne renferme pas de mises en évidence ou de renvois clairs et il est difficile de repérer l'information qui traite des exigences.</p>		
Total C1-C6		/100
<p>Pointage de l'offre écrite au prorata (C1 à C6)</p> <p>Pour les offres ayant obtenu la note de passage requise aux critères C1 à C4, on fera la somme du pointage de l'offre sur chaque facteur C1 à C6 pour obtenir un total sur 100 points et le pointage de l'offre sera calculé au prorata pour établir le pointage sur 70 de l'offre écrite, comme suit :</p> <p>[Note sur C1 + Note sur C2 + Note sur C3 + Note sur C4 + Note sur C5 + Note sur C6]/100 points] X 70</p>		70

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes de l'offre à commandes.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

Clause du guide des CUA [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - (a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - (b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - (c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - (d) le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - (e) l'offrant doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

S/O

6.3 Exigences d'assurances

S/O

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. Conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement, la nature des services à fournir dans le cadre de ce contrat exige du personnel du gouvernement du Canada (GC) qu'il détienne une attestation de sécurité valide de niveau **fiabilité**. Cela concerne l'entrepreneur, les ressources autorisées et tout sous-traitant qui seront affectés à l'exécution des travaux.
2. Avant le début des travaux, l'entrepreneur et toutes ses ressources autorisées chargées d'exécuter les travaux prévus par ce contrat DOIVENT détenir une attestation de sécurité valide de niveau **fiabilité** du gouvernement du Canada, et ce, tout au long de la durée de ce contrat..
3. L'entrepreneur et son personnel ayant besoin d'accéder à de l'information PROTÉGÉS, à des biens ou à des sites de travail sensibles doivent chacun détenir un filtrage de sécurité valide au niveau de la cote de **fiabilité**.
4. L'entrepreneur NE DOIT PAS posséder ni protéger des informations / biens PROTÉGÉS dans les locaux de leur organisation avant que l'autorisation écrite préalable de l'équipe de sécurité dans la passation de marchés de Services aux Autochtones Canada (SAC) ait été reçue. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **Protégé B**.
5. L'entrepreneur DOIT S'ABSTENIR de retirer tout renseignement **de nature délicate** du ou des lieux de travail désignés, et il doit veiller à ce que son personnel soit mis au courant de cette restriction et s'y conforme.
6. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de TI pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements de nature délicate avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'équipe de sécurité dans la passation de marchés de SAC. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau **Protégé B**.
7. Les contrats de sous-traitance ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'équipe de sécurité dans la passation de marchés de SAC.
8. Tout le personnel de substitution ou de remplacement proposé pour l'exécution du présent contrat :
 - a) doit être approuvé par la Division des services de sécurité et d'urgence de Services aux Autochtones Canada; et
 - b) doit détenir une attestation de sécurité de niveau fiabilité du gouvernement du Canada en règle avant de pouvoir accéder à de l'information ou à des biens désignés.
9. Aux termes du présent contrat, si un entrepreneur propose une ressource dont on détermine par la suite qu'elle ne satisfait pas aux exigences en matière de sécurité, le Ministère peut mettre fin immédiatement

au marché sans obligation de remplacer la ressource par une ressource du même entrepreneur, ni de régler quelque facture que ce soit pour le travail effectué par cette ressource.

10. Le présent contrat n'a d'effet que si la cote de sécurité de niveau **Fiabilité** est en vigueur. Si l'attestation de sécurité délivrée avant le début des travaux prévus au marché est suspendue ou révoquée pendant la durée du présent contrat, celui-ci sera résilié sur-le-champ et cette résiliation ne pourra fonder aucune réclamation à l'encontre de Sa Majesté ou du ministre. L'entrepreneur sera, conformément aux modalités du contrat, rémunéré pour les travaux exécutés de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation.
11. L'entrepreneur doit respecter les dispositions des documents suivants :
 - a) l'entente relative aux exigences en matière de sécurité, à l'annexe D;
 - b) la Politique sur la sécurité du gouvernement <http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16578>

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

- a) Les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sont remplacées par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC);
- b) La section 1 est modifiée comme suit :

Supprimer : « Autorité de l'offre à commandes » désigne la personne ainsi identifiée dans l'offre à commande, ou dans un avis envoyé à l'offrant, comme étant la personne qui représente le Canada pour gérer l'offre à commandes. L'autorité de l'offre à commandes produira un document appelé « Offre à commandes et autorisation en matière de commandes subséquentes » qui autorise les utilisateurs désignés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes et d'informer l'offrant que l'autorisation de passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes a été accordée aux utilisateurs désignés;

Insérer : « Autorité de l'offre à commandes » désigne la personne désignée comme telle dans l'offre à commandes, ou par un avis à l'offrant, pour agir à titre de représentant du Canada pour la gestion de l'offre à commandes.

- c) Le passage « Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C. 1996, ch. 16 » est **supprimé** du texte figurant sous la section 3.
- d) La section 5 est modifiée comme suit :

Supprimer : « S'il y a lieu, les utilisateurs désignés utiliseront le formulaire inclus dans l'offre à commandes pour commander les biens, les services ou une combinaison de biens et services. Les demandes de biens, de services ou une combinaison de biens et services

peuvent également être effectuées par téléphone, par télécopieur, par courriel, etc. ou par l'entremise de cartes d'achat du gouvernement du Canada (Visa ou Mastercard).

Les commandes subséquentes payées au moyen de cartes d'achat du gouvernement du Canada (Visa et Mastercard), y compris les commandes subséquentes passées par téléphone doivent être confirmées par écrit par courriels, par télécopieurs ou par d'autres moyens, conformément aux modalités et aux prix énoncés dans l'offre à commandes. »

Insérer : « Les utilisateurs désignés utiliseront les procédures et le formulaire de commande subséquente indiqués dans l'offre à commandes, pour commander des services. »

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données sur l'état financier et administratif de chacune des commandes subséquentes, y compris la facturation des travaux terminés et des travaux en attente.

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ». Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes va **de l'attribution de l'offre à commande au 31 mars 2025 inclusivement.**

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire **de deux (2) périodes d'un an**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7.6 Responsables

7.6.1 Le responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Jean Damascene Gasake
Senior Procurement Expert
Direction de la gestion du matériel et des biens
Services aux Autochtones Canada (SAC)
10, rue Wellington, Gatineau (QC) K1A 0H4
Téléphone : 873-354-5730
Courriel : JeanDamascene.Gasake@sac-isc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.6.2 Chargé de projet (*identifié à l'émission de l'offre à commandes*)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom :
Titre :
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent..

7.6.3 Représentant de l'offrant (*identifié à l'émission de l'offre à commandes*)

Nom:
Titre:
Téléphone:
Télécopieur:
Courriel:

7.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur

les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC).

7.9 Nombre d'offres à commandes (identifié à l'émission de l'offre à commandes)

Un maximum de trois (3) offres à commandes sera émis. Les offrants ci-dessous sont énumérés par ordre décroissant, du rang le plus élevé au rang le plus bas.

7.10 Allocation et procédures des commandes subséquentes

7.10.1 Allocation des commandes subséquentes

L'attribution des commandes subséquentes sera fondée sur la méthode la plus appropriée, à la discrétion du chargé de projet.

7.10.2 Procédures pour les commandes subséquentes

- 1) Les offrants seront contactés directement comme décrit au paragraphe 7.10.1 ci-dessus.
- 2) Le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (selon le cas) fournira à l'offrant des détails sur les travaux à exécuter dans le cadre de la présente offre à commandes, y compris le(s) site(s) pour lesquels des services sont requis et l'identification de toute ERTG applicable, une description des produits livrables / rapports à soumettre. Le chargé de projet peut, à sa discrétion exclusive, exiger de l'offrant qu'il fournisse les services de l'une (1) des ressources mentionnées dans son offre de DOC (telle que acceptée par le RCAANC), ou demander à l'offrant de proposer laquelle les ressources exécuteront les travaux demandés ou pourront demander à l'offrant de proposer des ressources supplémentaires qui doivent être évaluées (conformément à la DOC initiale) et qualifiées pour fournir des services dans le cadre de la commande subséquente.
- 3) Le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (selon le cas) déterminera si un (1) ou plusieurs prix fermes, prix plafond ou limitation des dépenses s'appliqueront à la commande subséquente et obligera l'offrant à soumettre, en conséquence, un (1) ou plus d'un prix ferme, d'un prix plafond ou d'une limitation des dépenses.

Définition du prix ferme: le montant total à payer pour un produit livrable donné est une somme fixe. Les deux parties conviennent, avant l'attribution de la commande subséquente, du prix à payer pour le produit livrable aux termes de celle-ci.

Définition du prix plafond: somme maximale pouvant être versée à un offrant pour les coûts raisonnablement et correctement occasionnés par l'exécution des travaux spécifiés décrits dans la commande subséquente. Si les coûts, tels qu'ils sont facturés, atteignent ou dépassent le plafond, l'offrant doit compléter les travaux spécifiés et ne recevra aucune somme d'argent au-delà de ce plafond.

Définition de la limitation de la dépense: Montant maximal pouvant être versé à un offrant pour les coûts raisonnablement et correctement occasionnés par l'exécution des travaux spécifiés décrits dans la commande. Si l'offrant découvre que les fonds sont insuffisants pour mener à bien les travaux, il doit en informer le chargé de projet. Le chargé de projet a alors l'option de fournir un financement supplémentaire ou de demander à l'offrant de terminer les travaux spécifiés dans la mesure où le financement actuel le permet.

- 4) Sur demande, l'offrant soumettra au moins un (1) des prix fermes, plafonds ou limites de dépenses, comme l'exige la commande subséquente, un calendrier indiquant les dates d'achèvement des travaux importants et les dates de soumission des produits livrables / rapports avec les détails à l'appui, et à la demande du RCAANC, le nom et des curriculum vitae de toute ressource supplémentaire offerte pour mener à bien les travaux et les considérations relatives aux opportunités pour les Autochtones que l'offrant doit mettre en œuvre au cours de la commande. L'offre doit être soumise au chargé de projet concerné dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la demande, sauf indication contraire écrite de l'autorité responsable.
- 5) Le prix ferme, le prix plafond et / ou la limitation des dépenses seront établis en utilisant les taux horaires applicables indiqués dans la base de paiement à l'Annexe « B ». Les montants pour les dépenses seront ajoutés à la commande subséquente par le RCAANC.
- 6) Un offrant qui omet de soumettre une proposition dans les délais prescrits au point 4) ci-dessus sera jugé inapte à fournir les services et verra sa demande de commande rejetée. RCAANC acheminera alors la demande au prochain offrant qui convient le mieux. On poursuivra cette procédure jusqu'à ce qu'un offrant soit en mesure de répondre au besoin. Si aucun offrant n'est en mesure de fournir les services précisés, le Canada se réserve le droit d'obtenir ces services par l'intermédiaire d'autres méthodes.
- 7) RCAANC se réserve le droit de demander des références à l'offrant disponible pour procéder à une vérification des références afin de vérifier l'exactitude de travaux similaires déjà effectués. Si les références fournissent des commentaires négatifs en rapport avec les informations fournies, le responsable de l'offre à commandes ou le responsable du projet (selon le cas) se réserve le droit de s'adresser à l'offrant suivant.
- 8) Sur accord du prix ferme, du prix plafond et / ou de la limitation des dépenses pour les services, le fournisseur concerné autorisera l'offrant à procéder aux travaux en passant une commande subséquente à l'offre à commandes dûment complétée et signée.
- 9) L'offrant ne doit pas commencer les travaux avant la signature de l'autorité contractante de la commande subséquente à l'offre à commandes. L'offrant reconnaît que tout travail exécuté en l'absence d'une commande subséquente à la convention d'offre à commandes signée par l'autorité contractante sera effectué à ses risques et périls, et le Canada ne sera pas responsable de son paiement.

7.11 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes ci-après.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles:
 - Commande subséquente à une offre à commandes du RCAANC (format SAP)

7.12 Limite des commandes subséquentes

S/O

7.13 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser la somme de \$ (**identifié à l'émission de l'offre à commandes**), sauf autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux ou de services ni fournir d'articles en réponse à des commandes subséquentes qui feraient dépasser le coût total pour le Canada à ladite somme, à moins qu'une augmentation ne soit autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de l'adéquation de cette somme lorsque 75% de ce montant a été engagé ou trois (3) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première de ces éventualités. Toutefois, si à un moment quelconque, l'offrant estime que ladite somme peut être dépassée, il doit en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes.

7.14 Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des documents figurant dans la liste, celui du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur celui de tout document figurant ultérieurement dans la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris ses annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2035](#) (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- e) annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) annexe « B », Base de paiement;
- g) annexe « C », Liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS);
- h) annexe « D », Entente sur les exigences en matière de sécurité;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (**identifiée à l'émission de l'offre à commandes**).

7.15 Attestations et renseignements supplémentaires

7.15.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.15.2 Clauses du Guide des CCUA

[M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.16 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'offrant doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante avec les modifications suivantes :

- a) Les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) **sont remplacées** par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC);
- b) Le paragraphe 1 de l'article 12 est modifié comme suit :

Supprimer : « Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter une facture pour chaque livraison ou expédition; les factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »
- c) Insérer : « Les factures doivent être soumises par courriel au chargé de projet, au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter une facture pour chaque livraison ou expédition; les factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale. »
- d) L'article 12, paragraphe 2, alinéa a, est modifié comme suit :
Supprimer : « La date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'article ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers ».

Insérer : « Le titre et le numéro du contrat, la date, les livrables/la description des travaux et le ou les codes financiers ».

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est conforme à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur

les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'offrant sera payé pour les travaux exécutés conformément à l'annexe «B» - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (**à insérer lors de l'émission de l'OC**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'offrant, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'offrant n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'offrant doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:
 - a) lorsque 75% de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'offrant doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'offrant n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de voyage et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût total autorisé : \$ (**à insérer lors de l'émission de l'OC**) (taxes incluses)

7.5.4 Temps de déplacement

Les taux comprennent le temps consacré par l'offrant aux déplacements entre son lieu de travail et des lieux de travail préautorisés qui se trouvent à 100 kilomètres ou moins.

Le temps que consacre un offrant à ses déplacements vers et depuis des lieux de travail préautorisés qui se trouvent à plus de 100 kilomètres de son lieu de travail peut être facturé à 50 % du taux quotidien ou horaire de l'offrant.

Lorsque le temps de déplacement est supérieur ou inférieur à une journée, les tarifs journaliers seront convertis en tarifs horaires, sur la base d'une journée de 7,5 heures, pour le calcul des frais remboursés.

7.5.5 Autres dépenses directes

L'offrant sera remboursé pour les coûts directs approuvés par le Canada qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

Coût total autorisé : **(à insérer lors de l'émission de l'OC) (taxes incluses)**

7.5.6 Modalités de paiement

H1008C (2018-05-12), Paiement mensuel

7.5.7 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'offrant accepte d'être payé au moyen de instrument de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'offrant doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié dans la commande subséquente;
- c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement. **(à insérer lors de l'émission de l'OC)**

7.7 Exigences en matière d'assurance

Le RCAANC n'est pas responsable de la réparation des dommages corporels ou matériels causés à l'offrant ou à ses ressources déployées, tout en fournissant des services pour le compte du RCAANC, pendant toute la durée du contrat. L'offrant DOIT maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'offrant est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'offrant ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

7.8 Coentreprise (*cette section peut être supprimée si l'offrant n'est pas une coentreprise*)

7.8.1 La coentreprise est composée des membres suivants :
[Liste des membres de la coentreprise]

7.8.2 _____ a été nommé comme « **membre principal** » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant à ce contrat.

7.8.3 En signifiant les avis et préavis au membre principal, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de la coentreprise.

7.8.4 Toutes les sommes versées au membre principal de la coentreprise en vertu des contrats subséquents seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

7.8.5 En cas de différend entre les membres de la coentreprise du consortium ou de modifications de la composition de la coentreprise, le Canada pourra décider, à sa discrétion, de résilier le contrat.

7.8.6 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat ou de cette commande subséquente.

7.9 T1204 – Information à transmettre par l'offrant

7.9.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, R.S. 1985, ch. 1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux offrants en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

7.9.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'offrant doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux offrants, par écrit ou par téléphone.)

7.10 Clauses du Guide des CCUA

D5328C (2014-06-26), Inspection et acceptation

Le chargé de projet est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat ou de la commande subséquente sont soumis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'offrant uniquement, avant de recommander le paiement.

A9014C (2006-06-16) – Personne(s) identifiée(s)

L'offrant doit fournir les services de la ou des personnes suivantes pour exécuter les travaux décrits dans l'offre à commandes : _____ (**à insérer lors de l'émission de l'OC**)

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ET1 TITRE

Programme des sites contaminés du Nord, Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines

ET2 CONTEXTE

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) soutient les résidents du Nord dans leurs efforts pour améliorer leur bien-être social et économique, pour établir des collectivités plus saines et plus durables et pour participer pleinement au développement politique, social et économique du Canada. La responsabilité du Ministère à l'égard de bon nombre des rôles du gouvernement du Canada (GC) dans le Nord, comme l'exige la *Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, est assumée principalement par les programmes et les services de l'Organisation des affaires du Nord (ONA), qui appuie ces objectifs.*

RCAANC doit trouver le juste équilibre entre le besoin d'appuyer le potentiel économique du Nord, le développement durable et la protection de l'environnement. L'une des principales composantes de la réalisation de ces objectifs est la gestion des sites dans le Nord, sur les terres domaniales qui ont été contaminées, y compris, mais sans s'y limiter, la remise en état des mines abandonnées du Nord. Un site contaminé est défini de la façon suivante : un lieu où il y a présence de substances à des concentrations : 1) qui excèdent les niveaux de fond et qui posent (ou pourraient poser) un risque immédiat ou à long terme pour la santé humaine ou l'environnement, ou 2) qui excèdent les niveaux stipulés dans les politiques et les règlements. Conformément à la Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor, tous les ministères fédéraux doivent assurer la gérance environnementale de façon à contribuer à la préservation et à la protection de l'environnement; cependant, le RCAANC fait face à des enjeux particuliers dans l'acquittement de cette obligation. Dans le cadre du Programme des sites contaminés du Nord (PSCN), le Ministère vise à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, les risques pour la santé humaine et environnementale et à réduire la responsabilité environnementale fédérale associée aux sites contaminés dans le Nord. La priorité est accordée aux sites présentant les risques les plus élevés. Les huit (8) plus grands projets d'exploitation minière abandonnés au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest sont administrés dans le cadre du nouveau Programme de remise en état des mines abandonnées du Nord, annoncé dans le budget de 2019. Les autres sites du Nord continuent d'être gérés dans le cadre du Programme des sites contaminés du Nord et sont financés par le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux d'Environnement et Changement climatique Canada.

Contrairement aux autres sites, ceux situés dans le Nord résultent souvent de l'exploitation des ressources par le secteur privé sur les terres domaniales. Au cours des dernières décennies, le nombre de sites, leur étendue et les pressions exercées sur le Ministère afin qu'il intervienne se sont accrues en raison du grand nombre de fermetures et d'abandons de mines et d'industries primaires. L'environnement propre au Nord complique par ailleurs l'évaluation, le contrôle et l'assainissement sur ces sites. Les défis sont notamment la particularité du climat, du milieu écologique et de la composition du sol; l'éloignement; et la période relativement courte durant laquelle on peut effectuer les travaux. Le Nord canadien est aussi le milieu de vie de divers groupes de personnes. Les collectivités nordiques, dont les membres dépendent souvent des sources traditionnelles de nourriture, sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs éventuels des sites contaminés sur la santé et la sécurité des citoyens et sur l'environnement dans lequel ils vivent. Le Ministère reconnaît donc la nécessité d'inclure les collectivités et entreprises nordiques dans les activités d'évaluation, de contrôle et d'assainissement menées sur les sites contaminés.

Le Programme des sites contaminés du Nord (PSCN) de l'ONAN de RCAANC est responsable principal d'un portefeuille de mines et autres sites abandonnés dans le Nord, qui exigent des activités d'évaluation, de préservation et d'entretien, d'assainissement et de fermeture pour atténuer les effets de la contamination sur la santé et la sécurité de l'environnement et des humains, ainsi qu'une surveillance en vue de confirmer l'incidence de ces activités sur la réduction des risques pour la santé de l'environnement et des humains. Le portefeuille de sites comporte une gamme d'anciennes mines et d'autres sites, dont la taille et la complexité varient, de petits sites de déchets à des sites qui, en raison d'une quelconque combinaison de leurs dimensions, de leur échelle,

de leur valeur et de leur contexte ainsi que des travaux requis, sont classés par le PSCN comme des « projets majeurs ». Bon nombre de ces sites se trouvent dans des endroits reculés, situés à proximité de communautés isolées, et d'autres sont situés au sein de territoires traditionnels de peuples autochtones du Nord canadien. Le PSCN gère son portefeuille de sites à l'échelon du programme, afin d'assurer la cohérence de la gestion de son portefeuille, et à l'échelon du projet pour chaque site, afin d'assurer la rigueur et les contrôles nécessaires à l'exécution de chaque projet. On trouvera plus de renseignements sur le PSCN et son portefeuille de projets majeurs en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100035301/1537371472183> et <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1565968579558/1565968604553>.

ET3 OBJECTIF

À l'appui du travail du Programme à l'administration centrale et dans les régions, le PSCN doit avoir accès à des cabinets de professionnels qualifiés (« offrants ») qui fourniront des ressources expérimentées spécialisées en Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines (les « services »).

Dans le cadre de ce processus d'approvisionnement concurrentiel, RCAANC cherche à attribuer au total trois (3) accords d'offre à commandes (OC) à des offrants qualifiés.

Les services de l'offrant seront fournis selon les besoins, conformément à une (1) ou plusieurs commandes subséquentes. Comme il est prévu dans les commandes subséquentes, les services seront fournis à l'administration centrale ou dans les bureaux régionaux du PSCN, ou aux deux endroits. Les objectifs du service en question seront énoncés dans toute commande subséquente

ET4 DÉFINITIONS ET DOCUMENTS APPLICABLES

- 4.1 La liste suivante de définitions et de sigles, non exhaustive, vise à assurer une compréhension commune des termes essentiels employés dans le présent énoncé des travaux (ET).

Term/Acronym	Definition
Entreprise autochtone	<p>Une entreprise autochtone peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens, • une entreprise individuelle, • une société à responsabilité limitée, • une coopérative, • une société de personnes, • une organisation sans but lucratif, <p>dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 % aux mains des Autochtones,</p> <p>OU une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % des intérêts et du contrôle de la coentreprise.</p> <p>Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de l'offre, au moins 33 % d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.</p>
AC	Autorités compétentes
Commande	En vertu d'une offre à commandes valide, il s'agit d'un document préparé par

Term/Acronym	Definition
subséquente/contrat	RCAANC et remis par une autorité contractante à l'offrant, par l'intermédiaire duquel RCAANC fait l'acquisition des services requis. Il contient les exigences relatives à la prestation desdits services, lesquels correspondront à l'énoncé de travail et peuvent être composés de toute combinaison des services requis énumérés aux présentes. Si l'offrant accepte la commande subséquente, celle-ci devient un engagement contractuel obligatoire.
Projet d'immobilisations	Renvoie à un investissement à long terme, à forte intensité de capital, ayant pour objectif d'exploiter, d'agrandir ou d'améliorer une immobilisation. Les projets d'immobilisations se définissent par leur envergure ou leur coût important par rapport à d'autres investissements qui nécessitent moins de planification et de ressources (source : Investopédia [traduction]).
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
ERTG	Entente sur les revendications globales (ERTG) Les ERTG sont des traités modernes conclus entre des groupes autochtones, le gouvernement du Canada et le gouvernement territorial. Bien que chaque ERTG soit différente, ces ententes comprennent généralement des éléments comme la propriété et la gestion des terres, la valeur monétaire, les droits d'exploitation des ressources fauniques, la participation à la gestion des terres, des ressources, de la faune et de l'environnement, ainsi que des mesures pour promouvoir le développement économique et protéger la culture autochtone. Plusieurs ERTG imposent des obligations au gouvernement du Canada et, par conséquent, à tous les offrants dont il retient les services dans le cadre des contrats d'approvisionnement du gouvernement qui peuvent impliquer des travaux dans les régions géographiques visées par une ERTG. Ces obligations peuvent varier d'une entente à l'autre, et il faut en tenir compte dans le cadre des travaux, s'il y a lieu. Voir aussi : Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones.
Site contaminé	Un site qui contient des substances nocives à un taux de concentration (1) qui excèdent les niveaux naturels et qui posent ou poseront probablement des risques immédiats ou à long terme sur la santé humaine et l'environnement, ou (2) qui dépassent les niveaux spécifiés dans les politiques et les règlements pertinents.
Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines (les « Services »)	Les services selon les critères définis dans la section E.T.5 Portée des travaux et décrits plus en détail dans toute commande subséquente.
Entrepreneur	L'offrant qualifié titulaire d'une convention d'offre à commandes valide qui a exécuté des commandes subséquentes dûment autorisées par RCAANC pour la prestation de services.

Term/Acronym	Definition
Validation des coûts	<p>Une validation des coûts doit être réalisée afin de confirmer, avec une plus grande certitude, que les estimations des coûts du projet sont complètes et raisonnables sur le plan financier. La validation des coûts doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques inhérents au projet sont cernés et les conséquences financières découlant des stratégies d'atténuation du risque sont prises en considération dans l'estimation des coûts du projet; • les estimations des coûts sont calculées et étayées de façon appropriée et sont accompagnées des documents justificatifs requis; • le coût total du projet comprend tous les coûts connexes.
Produit livrable	Correspond au sens donné dans la section 6 du présent énoncé des travaux et précisé plus en détail dans toute commande subséquente.
GC	Gouvernement du Canada.
Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	<p>Les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones comprennent les mesures mises en œuvre par l'offrant pour augmenter la capacité des bénéficiaires des revendications territoriales et des participants, y compris les entreprises, de profiter des possibilités de marchés du gouvernement. Elles peuvent comprendre : le renforcement des capacités, de la formation en cours d'emploi, des emplois ou des contrats (fournitures ou services) liés aux travaux de la commande subséquente. Lorsque des travaux prévus dans une commande subséquente comporteront l'exécution de travaux ou la prestation de services dans une région visée par une entente de revendications territoriales globale (ERTG), l'offrant sera tenu de répertorier pour l'approbation de RCAANC des considérations proportionnelles à la portée des travaux prévus dans la commande subséquente et de les mettre en œuvre.</p>
Infrastructure	<p>Aux fins du présent énoncé des travaux, comprend la plupart des formes d'infrastructures, notamment : routes, réseaux électriques, communications, approvisionnement en eau potable et autres infrastructures de services publics. Aux fins du présent EDT, l'infrastructure exclut la construction d'installations ou d'immeubles tels que les entrepôts industriels traditionnels, les immeubles à bureaux, les usines, entre autres.</p>
Majeur (projet)	<p>Projet portant sur de gros travaux de génie civil ou sur une infrastructure unique, dont les dates de début et de fin sont définies et dont la valeur est 50 millions de dollars ou supérieure, y compris les coûts d'immobilisations. Les projets majeurs nécessitent un degré supplémentaire de planification, de conception, de gestion, de surveillance et d'examen tout au long du cycle de vie du projet majeur afin de fournir le niveau d'assurance requis en ce qui concerne leur bonne exécution.</p> <p>Les projets majeurs comportent habituellement différents coûts internes et services externes en plus des « coûts d'immobilisations », entre autres : achat ou aliénation de terrains, permis et frais juridiques, coûts du matériel, soit pour le propriétaire ou les représentants du propriétaire, et coûts connexes.</p>
fermeture de mines	<p>S'entend des activités s'étendant sur le cycle de vie de l'assainissement et de la fermeture définitive d'une mine, notamment chacune des étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) investigation; 2) planification et conception; 3) approbations réglementaires; 4) consultation; 5) mise en œuvre; 6) surveillance; et 7) garde et maintenance.

Term/Acronym	Definition
Projet d'exploitation minière	Un projet qui se produit relativement à un site minier, qu'il soit opérationnel ou post-opérationnel. Il peut comprendre un ou plusieurs aspects du cycle de vie d'une mine, notamment : 1) Prospection et exploration, 2) Développement; 3) Extraction, et 4) Fermeture et remise en état d'une mine.
OAN	Organisation des affaires du Nord
RCN	Région de la capitale nationale
PSCN	Programme des sites contaminés du Nord.
Nord ou nordique	Aux fins du présent énoncé des travaux, on entend par emplacement physique au nord du 60°.
Offrant	Le fournisseur qualifié (entreprise) titulaire d'une convention d'offre à commandes valide admissible à des commandes subséquentes.
Portefeuille	Un groupement de projets en cours et proposés gérés, surveillés et évalués de façon centralisée afin d'établir une norme commune et cohérente à l'égard des processus, des méthodes et des outils ou technologies utilisés pour exécuter chaque projet faisant partie du groupement. Les portefeuilles font l'objet d'une gestion horizontale pour déterminer la combinaison optimale de ressources aux fins de leur exécution et programmer les activités de manière à mieux réaliser les objectifs opérationnels et financiers de l'organisation tout en respectant les contraintes de l'environnement, des coresponsables principaux, des parties prenantes du projet, des objectifs stratégiques ou d'autres facteurs externes.
Projet	Selon le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), on entend par projet « une activité ou une série d'activités qui a un début et une fin. Un projet doit produire des extrants déterminés et des résultats précis à l'appui de l'objectif d'une politique gouvernementale, selon un calendrier et un plan de ressources clairement définis. Un projet est réalisé suivant des paramètres précis en matière de délais, de coût et de rendement. »
Chargé de projet	Agent ou employé de la Couronne, qui est autorisé par le ministre à remplir les fonctions de chargé de projet décrites dans les clauses du contrat. Le chargé de projet ou son délégataire est responsable principal de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus dans toute commande subséquente à une COC. Le chargé de projet pour chaque commande subséquente sera désigné dans le document connexe.
Région	Désigne les opérations régionales du PSCN au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.
Éloigné	Un emplacement avec un accès routier saisonnier ou intermittent, ou n'est qu'accessible par avion et/ou bateau, OU un emplacement présentant des défis logistiques et environnementaux dans la conception ou l'exécution du travail en raison de conditions extrêmes (par exemple, climat froid tel que défini par le système de classification climatique de Köppen, pergélisol, etc.).
Ressource	La ou les personnes qualifiées pour fournir des services à RCAANC pour le compte de l'offrant.

Term/Acronym	Definition
Socioéconomique	Comprend des facteurs comme l'incidence éventuelle sur la santé et le bien-être d'une collectivité, la démographie, les conditions du marché, la demande de service public, l'emploi et les niveaux de revenus. L'évaluation socioéconomique comprend des mesures quantitatives et qualitatives des activités proposées avant leur exécution.
ET	Énoncé des travaux
Convention d'offre à commandes (COC)	Un accord global conclu entre RCAANC et un entrepreneur qualifié pour la prestation de services au fur et à mesure des besoins. Des définitions particulières pourront être ajoutées tout au long de la durée de la COC au moyen d'un document de commande subséquente. Une COC n'est pas un contrat.
Responsable principal de l'offre à commandes	Celui-ci sera l'unique autorité chargée de l'administration de la COC au nom du Canada. Il doit autoriser par écrit toute modification apportée à la COC. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant le cadre de la COC sur des instructions adressées par écrit par un fonctionnaire fédéral autre que le responsable principal de la COC. Ce dernier est désigné au moment de l'adjudication.

4.2 Les documents qui suivent fournissent de l'orientation sur la prestation de services à RCAANC. L'offrant et son personnel doivent conformer aux dispositions prévues dans ces documents et à toutes les modifications qui pourraient y être apportées, et en avoir une connaissance pratique :

- Politique de gestion des sites contaminés de RCAANC, disponible en ligne à l'adresse <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100034643/1612549431211> ;
- Cadre stratégique pour les sites contaminés fédéraux, disponible en ligne à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sites-contamines-federaux/cadre-strategique.html>;
- Directive du Conseil du Trésor sur la gestion des projets et des programmes, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32594>;
- Cadre stratégique de gestion du risque du Conseil du Trésor, disponible en ligne à l'adresse <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=19422>;
- Politique sur l'environnement, la santé et la sécurité – Programme des sites contaminés, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100035307/1537553847462>;
- Politique sur la remise en état des sites miniers pour les Territoires du Nord-Ouest, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100036038/1547657739486>;
- Politique sur la remise en état des sites miniers pour le Nunavut, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100036042/1547658056831>;
- Un exemplaire du Guide d'estimation des coûts du Programme des sites contaminés du Nord, devant être fourni à l'offrant après l'attribution de la COC;
- Conventions, politiques, procédures et lignes directrices propres aux projets de gestion de sites contaminés ou aux projets majeurs de fermeture de mines, devant être fournies à l'offrant après l'attribution d'une COC ou au moment de la commande subséquente (selon le cas, en fonction des travaux).

ET5 PORTÉE DES TRAVAUX

5.1 L'offrant fournit les services comme demandé et indiqué dans toute commande subséquente. Cela comprend, entre autres, la prestation d'une expertise spécialisée dans les domaines suivants :

- fermeture des mines et projets d'exploitation minière;
- sites contaminés;
- conditions dans les régions nordiques et éloignées, y compris celles qui ont une incidence sur les marchés, les facteurs économiques et socioéconomiques et l'exécution de projets;
- une coordination horizontale efficace au sein et à l'échelle du gouvernement;
- établissement et maintien de relations intergouvernementales efficaces, y compris la collaboration, les communications et les négociations;
- consultation, établissement et maintien de relations et d'ententes efficaces avec des gouvernements, organisations, communautés et associations autochtones;
- relations de travail efficaces avec des autorités compétentes, des organes de régie et désignés, des associations non gouvernementales et des partenaires financiers ou commerciaux de l'industrie;
- mobilisation de participants à la prestation du secteur privé et de conseillers indépendants provenant de différentes disciplines (p. ex. technique, environnementale, juridique, financière, etc.).

5.2 Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines

Les offrants qualifiés pour fournir des **services dans le cadre de projets majeurs de fermeture de mines** fournissent une expertise spécialisée, des conseils stratégiques et opérationnels et du soutien au PSCN à l'égard de ses activités de planification, de conception, d'élaboration et de mise en œuvre, y compris l'établissement et l'amélioration de processus, d'outils et de transfert de connaissances répétables, dans les domaines suivants :

- 1) services de planification et consultatifs pour aider le PSCN à établir, tenir et mettre à jour ses plans et ses méthodes pour exécuter des projets majeurs de fermeture de mines, en prenant en compte l'affectation des ressources (p. ex. en personnel, en immobilisations et en équipement), de la capacité du marché, des coûts, du calendrier, des risques et des contraintes et des liens de dépendance, entre autres :
 - a) la planification annuelle des travaux;
 - b) la planification des travaux du projet;
- 2) prestation d'une expertise spécialisée sur le cycle de vie de projets d'exploitation minière, en mettant l'accent sur l'assainissement de sites miniers;
- 3) méthodologies, outils et appui à la mise en œuvre aux fins de l'estimation, de la détermination des coûts (p. ex. coût de la fermeture d'une mine), de la validation et du rapprochement des coûts de projets majeurs de fermeture de mines;
- 4) détermination, analyse, conseils stratégiques et appui à la mise en œuvre de solutions à des problèmes liés à des projets majeurs de fermeture de mines (p. ex. problèmes qui se répercutent sur les exigences et les contraintes du projet par rapport aux méthodes techniques, aux facteurs environnementaux, aux collectivités touchées et aux considérations socioéconomiques).

Cela peut comprendre, entre autres:

- a) fournir une expertise spécialisée pour la détermination et l'analyse d'éléments de passifs techniques et de méthodes efficaces pour les éviter, les atténuer ou les régler;

- b) fournir une expertise spécialisée et aider à élaborer des stratégies et à exécuter des analyses économiques et socioéconomiques pour des projets majeurs de fermeture de mines, en utilisant différentes méthodologies (p. ex. analyse du coût d'opportunité, analyse de l'évaluation contingente, analyse des coûts évités, analyse quantitative des conditions de travail et commerciales ou du contenu, répercussions et résultats économiques et socioéconomiques des stratégies mises en œuvre);
- 5) planification, élaboration, facilitation et production de rapports sur la conduite d'activités de mobilisation, de groupes de travail multidisciplinaires et de séances d'encadrement ou de transfert de connaissances réunissant différents participants en vue de réaliser des objectifs communs à l'appui de projets majeurs de fermeture de mines. Cela peut comporter la conception, l'élaboration et l'amélioration des contenus des séances et des documents à distribuer aux participants sur différents supports facilement accessibles adaptés aux besoins des participants.
- a) Les participants peuvent comprendre : des membres du personnel du PSCN de l'ensemble du portefeuille de projets, des participants interministériels et intergouvernementaux, y compris de gouvernements territoriaux et autochtones, et des participants représentant des organes de réglementation, des collectivités et l'industrie;
- 6) appui à la planification, à l'exécution et à la présentation de rapports de l'évaluation du degré de préparation des membres de projets majeurs de fermeture de mines pour peaufiner le projet en fonction des résultats de l'évaluation;
- 7) appui à la planification, à l'exécution et à la communication d'évaluations de la qualité et du rendement (p. ex. « bilan de santé ») de projets majeurs de fermeture de mines, notamment le soutien et l'aide à la décision pour le PSCN par rapport et durant des examens menés par des tiers. Cela peut comprendre l'examen de plans et d'approches peaufinés pour l'exécution de projets majeurs de fermeture de mines, selon les résultats de l'examen, et l'aide apportée au PSCN pour élaborer et mettre en œuvre ses plans et ses approches;
- 8) conseils et aide pour planifier et mettre en œuvre une transition opportune et efficace parmi les partenaires d'exécution, les modèles de prestation ou les ententes (p. ex. contrats) à l'égard de projets majeurs de fermeture de mines et d'autres modifications importantes des projets, de manière à atténuer les risques et les coûts tout en facilitant l'exécution continue du projet;
- 9) autres services connexes.

ET6 PRODUITS LIVRABLES

L'offrant fournit tous les produits livrables relatifs à la portée des travaux ci-dessus, sur demande et comme il est précisé dans toute commande subséquente.

Tous les produits livrables sont fournis sur support imprimé ou électronique (ou les deux) comme l'exige le chargé de projet dans toute commande subséquente. Tous les produits livrables électroniques doivent être compatibles avec les normes logicielles du Ministère, soit actuellement .PDF ou en format MS Office 2016 (ou une version plus récente) (c.-à-d. Word, Excel, PowerPoint, Visio ou tout autre format approprié au produit livrable demandé).

Les détails relatifs à des produits livrables précis, y compris la langue, le sujet, l'objet et tout autre renseignement pertinent, seront fournis dans toute commande subséquente.

RCAANC a décidé que la propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux en vertu de la COC et des commandes subséquentes serait dévolue à l'offrant, à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans les commandes subséquentes.

ET7 BESOINS EN RESSOURCES

7.1 Catégories de ressource

7.1.1 Ressources de base

- a) Les ressources de base sont définies comme suit :
 - i. A – Responsable principal/chargé de projet
 - ii. B – Consultant principal
 - iii. F.1 – Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs
 - iv. G.1 – Spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés
- b) Au sein de l'équipe de base des ressources, au moins une (1) ressource doit posséder de l'expérience dans le travail sur des projets qui ont impliqué des intervenants, des participants ou des intervenants du projet du gouvernement autochtone ou de la collectivité autochtone; avec la Ressource ayant de l'expérience en incorporant les commentaires provenant de la consultation ou de l'engagement avec des personnes autochtones ou en modifiant la conception ou l'établissement des coûts pour incorporer les connaissances traditionnelles.

7.1.2 Ressources supplémentaires

- a) Les ressources supplémentaires sont définies comme suit :
 - i. C. – Consultant intermédiaire
 - ii. D. – Consultant subalterne
 - iii. E.1 – Spécialiste en la matière principal – fermeture de mines
 - iv. E.2 – Spécialiste en la matière intermédiaire – fermeture de mines
 - v. F.2 – Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs
 - vi. G.2 – Spécialiste en la matière intermédiaire – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés
 - vii. H. – Conseiller technique principal.
- b) Afin de compléter l'équipe des ressources de base de l'offrant, comme RCAANC l'exige, afin de fournir l'accès à l'expertise technique nécessaire pour fournir des services dans le cadre de commandes subséquentes, à la discrétion de RCAANC, les ressources, en plus de celles mentionnées dans la proposition de l'offrant, peuvent être évaluées et qualifiées par le PSCN en fonction des qualifications et des besoins en ressources minimums décrits dans le présent énoncé des travaux. **Aucune modification de la COC n'est nécessaire pour la qualification et l'acceptation de ressources avant ou pendant l'exécution de travaux en vertu d'une commande subséquente; une déclaration écrite du chargé de projet de RCAANC suffit.**
- c) La clause de ressources supplémentaires ne s'applique pas au remplacement ou à la substitution de l'équipe des ressources de base nommée dans la proposition de l'entrepreneur pour exécuter les travaux. Pour remplacer ou substituer un membre de l'équipe des ressources de base, se reporter aux clauses Substitution et remplacement de ressources (consulter la section 7.5).

7.2 Liste des ressources de l'OC

- 7.2.1 Afin d'assurer un niveau de soutien suffisant à RCAANC dans le cadre de l'OC, l'offrant donne à RCAANC accès à une équipe de ressources. RCAANC est autorisé à mettre à jour et à établir une liste de ressources de l'OC précise, composée de toutes les catégories de ressources décrites dans l'article 7.1 ci-dessus, défini dans le tableau suivant.
- 7.2.2 La liste des ressources de l'OC de RCAANC a préséance sur la définition des catégories des ressources déployées de l'offrant, en cas de conflit entre les deux.
- 7.2.3 En tout temps, le nombre de ressources établi dans la liste des ressources de l'OC NE DOIT PAS dépasser le nombre maximal par catégorie de ressources:

Catégorie	Nombre maximal de ressources
Responsable principal/chargé de projet	3
Consultant principal	8
Spécialiste en la matière principal (divers types)	8
Consultant intermédiaire	8
Consultant subalterne	8
Spécialiste en la matière intermédiaire (divers types)	8
Conseiller technique principal	8

- 7.2.4 Comme il est précisé dans toute commande subséquente, RCAANC peut, à sa seule discrétion, demander à l'offrant de fournir les services d'une (1) partie ou de la totalité des ressources nommées dans l'OC proposée (conformément à la Liste des ressources de l'OC), ou demander à l'offrant de proposer laquelle de ses ressources exécutera les travaux requis. L'offrant doit déterminer et fournir le nombre et les types de ressources nécessaires et possédant les années de service exigées pour exécuter d'une manière professionnelle et en temps opportun les travaux prévus dans toute commande subséquente. L'offrant doit fournir le nombre et les types de ressources nécessaires et possédant les années de services exigées pour exécuter d'une manière professionnelle et en temps opportun les travaux prévus dans le cadre de toute commande subséquente. À la demande de RCAANC, l'offrant doit fournir les services de ressources nommément désignées.

7.3 Qualifications minimales :

- 7.3.1 Les ressources déployées remplissent les exigences minimales pour la catégorie de ressources et le niveau dans lesquels ils fournissent des services. Toutes les références à la récente expérience de travail (p. ex. au cours des 10 dernières années) font référence à la date de publication de la DOC (pour les ressources évaluées au moment de l'offre) ou à la date de la première demande de commande (pour les ressources évaluées après l'attribution).

A. Responsable principal/chargé de projet – évalué au moment de l'offre et au moment de la première commande subséquente pour des ressources supplémentaires
Qualifications minimales
<ul style="list-style-type: none"> a) Au moins 15 ans d'expérience de travail cumulée démontrée dans le cadre des projets majeurs de fermeture de mines, démontrant progressivement des rôles plus élevés tout au long de l'expérience de la ressource; ET b) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire cumulée

liée à des **projets majeurs de fermeture de mines.**

- c) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années à titre de **responsable principal de la prestation de services dans le cadre d'un projet majeur d'exploitation minière pour une mine située dans le Nord ou d'un projet majeur de fermeture de mines pour une mine située dans le Nord**; ET
- d) Au moins **trois (3) missions professionnelles** au cours des 10 dernières années à titre de **responsable principal**, offrant des services comparables aux services définis dans l'ET 5.2.1-5.2.8 à l'appui de trois (3) **projets majeurs de fermeture de mines distincts** dans un contexte où la ressource **a activement engagé des intervenants du public, de l'industrie ou de la collectivité OU pour une mine du Nord OU pour une mine éloignée**; ET
- e) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années, démontrant l'expérience de la ressource en tant que responsable principal de la prestation de services dans le cadre d'un projet majeur d'exploitation minière ou d'un projet majeur de fermeture de mines d'une valeur de 100 millions de dollars d'immobilisations ou de passifs; ET
- f) Au moins une (1) **mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant **l'expérience** de la Ressource qui **conseille et rend compte au niveau de la haute direction** (DG ou équivalent [p. ex. vice-président, directeur général, etc.] ou plus); ET
- g) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;
- h) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de la gestion du rendement du projet, pour des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines (p. ex., ICR); ET
- i) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de la gestion des risques du projet ET de la gestion des risques techniques, pour les projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines.

Dans ce contexte, la « gestion des risques » signifie l'analyse des risques, l'identification des options d'atténuation et de traitement et la mise en œuvre.

Un maximum de neuf (9) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle proposée pour les points c) à i) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois, avec un (1) point démontrant une durée minimale de la mission de la ressource de 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources les points c) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

« Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel.

« Majeur » signifie le projet d'exploitation minière ou la fermeture de mines (comme le veut le contexte) avait une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars, à moins qu'une valeur plus élevée ne soit spécifiée.

B. Consultant principal – évalué au moment de l'offre et au moment de la première commande subséquente pour des ressources supplémentaires

Qualifications minimales

- a) Au moins 10 ans d'expérience de travail cumulée démontrée dans le cadre des projets de fermeture de mines, démontrant progressivement des rôles plus élevés tout au long de

l'expérience de la ressource; ET

- b) Un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire cumulée liée à des projets de fermeture de mines; ET
- c) Au moins deux (2) missions professionnelles au cours des 10 dernières années à titre de responsable principal, offrant des services comparables aux services définis dans l'ET 5.2.1-5.2.8 à l'appui de deux (2) projets majeurs de fermeture de mines distincts dans un contexte où la ressource a activement engagé des intervenants du public, de l'industrie ou de la collectivité OU pour une mine du Nord OU pour une mine éloignée; ET
- d) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource qui conseille et rend compte au niveau de la haute direction (DG ou équivalent [p. ex. vice-président, directeur général, etc.] ou plus); ET
- e) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé; ET
- f) au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années, démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines (p. ex., ICR); OU au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de la gestion des risques du projet ou de la gestion des risques techniques, pour les projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines.

Dans ce contexte, la « gestion des risques » signifie l'analyse des risques, l'identification des options d'atténuation et de traitement et la mise en œuvre.

Un maximum de cinq (5) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle proposée pour les points c) à f) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois, avec un (1) démontrant une durée minimale de la mission de la ressource de 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources des points c) à f) lorsqu'elle démontre les exigences.

« Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel.

« Majeur » signifie la fermeture de mines avait une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars.

C. Consultant intermédiaire – évalué au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

- a) Au moins 5 ans d'expérience professionnelle cumulée démontrée liés à des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET
- b) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires cumulées liées à des projets d'exploitation minière ou à des projets de fermeture de mines ou à des projets d'infrastructure ou des projets de gestion de sites contaminés; ET
- c) Au moins deux (2) missions professionnelles au cours des 10 dernières années à titre de responsable principal, offrant des services comparables aux services définis dans l'ET 5.2.1-5.2.8

à l'appui de deux (2) projets majeurs de fermeture de mines distincts dans un contexte où la ressource a activement engagé des intervenants du public, de l'industrie ou de la collectivité OU pour une mine du Nord OU pour une mine éloignée; ET

- d) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé; ET
- e) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années, démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures (p. ex., ICR); OU au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures.

Dans ce contexte, la « gestion des risques » signifie l'analyse des risques, l'identification des options d'atténuation et de traitement et la mise en œuvre.

Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu des points c) à i) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources les points c) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

D. Consultant junior – évalué au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

- a) Au moins 1 an d'expérience professionnelle cumulée démontrée liée à des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET
- b) Un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires cumulées liées à des projets d'exploitation minière ou à des projets de fermeture de mines ou à des projets d'infrastructure ou des projets de gestion de sites contaminés; ET
- c) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années à titre de responsable principal, offrant des services comparables aux services définis dans l'ET 5.2.1-5.2.8 à l'appui d'un projet d'exploitation minière, d'un projet de fermeture de mines ou d'un projet de gestion de site contaminé ou d'un projet d'infrastructure dans un contexte où la ressource a activement engagé des intervenants du public, de l'industrie ou de la collectivité OU pour une mine du Nord OU pour une mine éloignée; ET
- d) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé; ET
- e) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années, démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures (p. ex., ICR); OU au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets

d'infrastructures.

Dans ce contexte, la « gestion des risques » signifie l'analyse des risques, l'identification des options d'atténuation et de traitement et la mise en œuvre.

Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu du point les points c) à i) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources les points c) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

E.1 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie du projet de fermeture de mines – évalué au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

- a) Au moins 15 ans d'expérience de travail cumulée démontrée dans la fermeture de mines, démontrant progressivement des rôles plus élevés tout au long de l'expérience de la ressource; ET
- b) Un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire cumulée liée à la fermeture de mines; ET
- c) Au moins trois (3) missions professionnelles distinctes au cours des 10 dernières années menant à la planification et à la mise en œuvre de la fermeture de mines pour trois (3) projets distincts de fermeture de mines).

Le terme « responsable principal » est défini comme ayant la responsabilité principale pour la prestation des services.

ET

- d) Au moins une (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années planifiant la fermeture d'une mine principale productrice (c.-à-d. que la fermeture avait une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars).

Un maximum de quatre (4) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu des points c) à d) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources les points c) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

Qualifications cotées

Les ressources répondant aux exigences susmentionnées (points a) à d)) seront évaluées en fonction des éléments suivants. Les ressources doivent atteindre un minimum de 65 % (63/97 points) pour les critères suivants e.1-e.7 :

e) Expérience démontrée par des missions professionnelles dans le domaine de la fermeture de mines comme suit :

e.1) **15 points** basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = **exhaustivité de la planification de la fermeture de mines** :

5 points = expérience démontrée de la planification de la fermeture complète de la mine. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée de la planification de la fermeture d'une composante de la mine (p. ex. conception des résidus). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = a démontré une certaine expérience de la planification de la fermeture de la mine. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience de la planification de la fermeture de mines non démontrée.

e.2) **15 points** sur la base d'un maximum de 5 points/mission professionnelle = **planification tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines** :

5 points = une expérience démontrée de la planification de la fermeture de mines pendant au moins cinq (5) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines (enquête, planification et conception, approbation réglementaire, consultation, mise en œuvre, surveillance, soins et entretien). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée de la planification de la fermeture de mines pendant au moins trois (3) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = a démontré une certaine expérience de la planification de la fermeture de mines pendant au moins deux (2) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans la planification tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines non démontrée.

e.3) **15 points** sur la base d'un maximum de 5 points/mission professionnelle = **établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines** :

5 points = une expérience démontrée de l'établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines pendant au moins cinq (5) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines (enquête, planification et conception, approbation réglementaire, consultation, mise en œuvre, surveillance, soins et entretien). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée dans l'établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines pendant au moins trois (3) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = expérience démontrée dans l'établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines pendant au moins deux (2) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans la planification tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines non démontrée.

e.4) **15 points** basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = **exhaustivité de la mise en œuvre de la fermeture des mines** :

5 points = expérience démontrée pour la mise en œuvre de la fermeture complète de la mine. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée dans la mise en œuvre de la fermeture d'une composante de la mine (p. ex. fermeture des résidus). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = a démontré une certaine expérience dans la mise en œuvre de la fermeture des mines. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans la mise en œuvre de la fermeture de mines non démontrée.

e.5) **15 points** sur la base d'un maximum de 5 points/mission professionnelle au travail = **échelle des projets de fermeture de mines** :

5 points = expérience démontrée dans la planification ou la mise en œuvre d'une fermeture de mines d'une valeur d'immobilisations ou de passifs de 100 millions de dollars ou plus;

3 points = expérience démontrée dans la planification ou la mise en œuvre d'une fermeture de mines d'une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars;

1 point = expérience démontrée dans la planification ou la mise en œuvre d'une fermeture de mines d'une valeur d'immobilisations ou de passifs de moins de 50 millions de dollars;

0 point = échelle de l'expérience en projet de fermeture de mines n'a pas été clairement démontrée.

e.6) **12 points** basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = **Projets de fermeture de mines dans des contextes comparables** (tel que défini ci-dessous) :

4 points = expérience clairement démontrée en matière de fermeture de mines dans un contexte où la ressource **s'est activement engagée auprès des intervenants du public, de l'industrie ou de la collectivité, OU pour une mine du Nord OU pour une mine éloignée;**

2 points = a démontré une certaine expérience de la fermeture de mines dans un contexte comparable. Le contexte ou l'expérience peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans des contextes comparables qui n'a pas été clairement démontrée.

Un maximum de trois (3) missions professionnelles peut être présenté comme une démonstration à l'égard de chacun des e.1-e.6 (jusqu'à un **maximum de 18 missions professionnelles dans l'ensemble**). La même mission professionnelle peut être présentée à l'égard de plus d'un des e.1-e.6 s'il démontre les exigences.

e.7) **jusqu'à 10 points** pour l'**expérience démontrée dans une mission professionnelle dans la gestion du cycle de vie d'un projet majeur d'exploitation minière** (c.-à-d. ayant une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars) :

5 points = expérience démontrée dans la fermeture ou la restauration active de la mine;

3 points = expérience démontrée au stade de l'extraction du cycle de vie de la mine;

1 point = expérience démontrée à l'étape de l'exploration ou du développement du cycle de vie de la mine;

0 point = expérience non clairement démontrée par rapport au cycle de vie de la mine.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu du point e) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée.

E.2 Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie du projet de fermeture de mines – évalué au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

a) Au moins **10 ans d'expérience de travail cumulée** démontrée dans la **fermeture de mines**, démontrant progressivement des rôles plus élevés tout au long de l'expérience de la ressource; ET

b) Un **baccalauréat** ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe **OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire cumulée liée à la fermeture de mines**; ET

c) Au moins **deux (2) missions professionnelles distinctes** au cours des 10 dernières années

menant à la planification et à la mise en œuvre de la fermeture de mines pour deux (2) projets distincts de fermeture de mines).

Le terme « responsable principal » est défini comme ayant la responsabilité principale pour la prestation des services.

ET

- d) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années **planifiant la fermeture d'une mine principale productrice** (c.-à-d. que la fermeture avait une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars).

Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu des points c) à d) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources les points c) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

Qualifications cotées

Les ressources répondant aux exigences susmentionnées (points a) à d)) seront évaluées en fonction des éléments suivants. Les ressources doivent atteindre un minimum de 65 % (42/63points) pour les critères suivants e.1-e.7 :

- e) Expérience démontrée par des missions professionnelles dans le domaine de la fermeture de mines comme suit :

- e.1) **10 points** basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = **exhaustivité de la planification de la fermeture de mines** :

5 points = expérience démontrée de la planification de la fermeture complète de la mine. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée de la planification de la fermeture d'une composante de la mine (p. ex. conception des résidus). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = a démontré une certaine expérience de la planification de la fermeture de la mine. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience de la planification de la fermeture de mines non démontrée.

- e.2) **10 points** sur la base d'un maximum de 5 points/mission professionnelle = **planification tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines** :

5 points = une expérience démontrée de la planification de la fermeture de mines pendant au moins quatre (4) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines (enquête, planification et conception, approbation réglementaire, consultation, mise en œuvre, surveillance, soins et entretien). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée de la planification de la fermeture de mines pendant au moins trois (3) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = a démontré une certaine expérience de la planification de la fermeture de mines pendant au moins deux (2) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans la planification tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines non démontrée.

e.3) **10 points basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = établissement des coûts pour un plan de fermeture de mines dans le cycle de vie d'un projet de fermeture de mines :**

5 points = une expérience démontrée de l'établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines pendant au moins quatre (4) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines (enquête, planification et conception, approbation réglementaire, consultation, mise en œuvre, surveillance, soins et entretien). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée dans l'établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines pendant au moins trois (3) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = expérience démontrée dans l'établissement des coûts d'un plan de fermeture de mines pendant au moins deux (2) étapes du cycle de vie du projet de fermeture de mines. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans la planification tout au long du cycle de vie du projet de fermeture de mines non démontrée.

e.4) **10 points basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = exhaustivité de la mise en œuvre de la fermeture des mines :**

5 points = expérience démontrée pour la mise en œuvre de la fermeture complète de la mine. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = expérience démontrée dans la mise en œuvre de la fermeture d'une composante de la mine (p. ex. fermeture des résidus). Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

1 point = a démontré une certaine expérience dans la mise en œuvre de la fermeture des mines. Les produits livrables et les résultats peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans la mise en œuvre de la fermeture de mines non démontrée.

e.5) **10 points sur la base d'un maximum de 5 points/mission professionnelle au travail = échelle des projets de fermeture de mines :**

5 points = expérience démontrée dans la planification ou la mise en œuvre d'une fermeture de mines d'une valeur d'immobilisations ou de passifs de 100 millions de dollars ou plus;

3 points = expérience démontrée dans la planification ou la mise en œuvre d'une fermeture de mines d'une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars;

1 points = expérience démontrée dans la planification ou la mise en œuvre d'une fermeture de mines d'une valeur d'immobilisations ou de passifs de moins de 50 millions de dollars;

0 point = échelle de l'expérience en projet de fermeture de mines n'a pas été clairement démontrée.

e.6) **8 points basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle = Projets de fermeture de mines dans des contextes comparables (tel que défini ci-dessous) :**

4 points = expérience clairement démontrée en matière de fermeture de mines dans un contexte où la ressource **s'est activement engagée auprès des intervenants du public, de l'industrie ou de la collectivité, OU pour une mine du Nord OU pour une mine éloignée;**

2 points = a démontré une certaine expérience de la fermeture de mines dans un contexte comparable. Le contexte ou l'expérience peuvent manquer de détails;

0 point = expérience dans des contextes comparables qui n'a pas été clairement démontrée.

Un maximum de deux (2) missions professionnelles peut être présenté comme une démonstration à l'égard de chacun des e.1-e.6 (jusqu'à un **maximum de 12 missions professionnelles dans l'ensemble**). La même mission professionnelle peut être présentée à l'égard de plus d'un des e.1-e.6

s'il démontre les exigences.

e.7) **jusqu'à 5 points** pour l'**expérience démontrée dans une mission professionnelle dans la gestion du cycle de vie d'un projet majeur d'exploitation minière** (c.-à-d. ayant une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars) :

5 points = expérience démontrée dans la fermeture ou la restauration active de la mine;

3 points = expérience démontrée au stade de l'extraction du cycle de vie de la mine;

1 point = expérience démontrée à l'étape de l'exploration ou du développement du cycle de vie de la mine;

0 point = expérience non clairement démontrée par rapport au cycle de vie de la mine.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu du point e) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée.

F.1 Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs - évalué au moment de l'offre et au moment de la première commande subséquente pour des ressources supplémentaires

Qualifications minimales

- a) Au moins **15 ans d'expérience professionnelle cumulée** démontrée en matière de conception et de mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des **projets majeurs, y compris** une expérience acquise dans des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET
- b) Un **Baccalauréat** ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe **OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires cumulés** comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets majeurs**; ET
- c) Au moins **trois (3) missions professionnelles** au cours des 10 dernières années à titre de **responsable principal de la conception et de la mise en œuvre de modèles d'exécution de projets** pour les **projets majeurs** à l'appui de trois (3) projets distincts d'exploitation minière ou de projets de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures entrepris par des clients; ET
- d) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la ressource **en tant que responsable principal de la prestation de services dans le cadre d'un projet d'exploitation minière majeur ou d'un projet majeur de fermeture de mines ou d'un projet majeur de site contaminé ou d'un projet majeur d'infrastructure d'une valeur de 100 millions de dollars** d'immobilisations ou de passifs; ET
- e) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années à **titre de responsable principal de la prestation de services dans le cadre d'un projet majeur d'exploitation minière ou d'un projet majeur de fermeture de mines**; ET
- f) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années à **titre de responsable principal de la prestation de services dans le cadre d'un projet majeur d'exploitation minière pour une mine située dans le Nord**; ET
- g) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant l'**expérience** de la Ressource qui **conseille et rend compte au niveau de la haute direction** (DG ou équivalent [p. ex. vice-président, directeur général, etc.] ou plus); ET
- h) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant l'**expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un**

ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

- i) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années, démontrant **l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures** (p. ex., ICR); OU au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans **la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures.**

Dans ce contexte, la « gestion des risques » signifie l'analyse des risques, l'identification des options d'atténuation et de traitement et la mise en œuvre.

Un maximum de huit (8) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle proposée pour les points c) à i) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois, avec un (1) démontrant une durée minimale de la mission de la ressource de 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources les points c) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

« Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel.

« Majeur » signifie que le projet avait une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars, à moins qu'une valeur plus élevée ne soit spécifiée.

F.2 Spécialiste en la matière intermédiaire – gestion de projet majeur - évalué au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

- a) Au moins **10 ans d'expérience professionnelle cumulée** démontrée en matière de conception et de mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des **projets majeurs, y compris** une expérience acquise dans des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET
- b) Un **Baccalauréat** ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe **OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires cumulés** comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets majeurs.**
- c) Au moins **deux (2) missions professionnelles** dans les 10 dernières années, comportant la conception et la mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des projets majeurs à l'appui de deux (2) projets distincts d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET
- d) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années **à titre de responsable principal de la prestation de services dans le cadre d'un projet majeur d'exploitation minière pour une mine située dans le Nord;** ET
- e) Au moins une (1) **mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant **l'expérience de la Ressource qui conseille et rend compte au niveau de la haute direction** (DG ou équivalent [p. ex. vice-président, directeur général, etc.] ou plus); ET
- f) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant **l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un** ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou

combinaison de participants du secteur public et privé;

- g) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années, démontrant **l'expérience de la Ressource dans la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures** (p. ex., ICR); **OU** au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années démontrant l'expérience de la Ressource dans **la conception ou la mise en œuvre de projets de gestion du rendement des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de projets de gestion de sites contaminés ou de projets d'infrastructures**.

Dans ce contexte, la « gestion des risques » signifie l'analyse des risques, l'identification des options d'atténuation et de traitement et la mise en œuvre.

Un maximum de six (6) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu des points c) à g) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources des points c) à g) lorsqu'elle démontre les exigences.

« Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel.

« Majeur » signifie le projet d'exploitation minière ou la fermeture de mines avait une valeur d'immobilisations ou de passifs d'au moins 50 millions de dollars, à moins qu'une valeur plus élevée ne soit spécifiée.

Qualifications cotées

Les ressources répondant aux exigences susmentionnées (points a) à g)) seront évaluées en fonction des éléments suivants. Les ressources doivent atteindre un minimum de 65 % (26/40 points) pour les critères suivants aux points h) à i) :

- h) **10 points** basé sur un maximum de 5 points/mission professionnelle pour une expérience démontrée comme responsable principal dans la gestion de **projets majeurs d'exploitation minière** ou de **projets majeurs de fermeture de mines**, comme suit :

5 points = Expérience clairement démontrée en tant que responsable principal pour la gestion de projet pour le projet. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = a démontré une certaine expérience en gestion de projet pour le projet. Le rôle de responsable principal n'est pas clair ou les produits et les résultats peuvent manquer en détail;

0 point = expérience non démontrée.

- i) **10 points** basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle pour une expérience démontrée **en tant que responsable principal de la prestation de services sur d'autres projets majeurs situés dans le Nord**, comme suit :

5 points = Expérience clairement démontrée en tant que responsable principal pour le projet. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = a démontré une certaine expérience pour le projet. Le rôle de responsable principal n'est pas clair ou les produits et les résultats peuvent manquer en détail;

0 point = expérience non démontrée.

« Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel.

Un maximum de quatre (4) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu des points h) à i) doit démontrer une durée

minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. La même mission professionnelle peut être proposée à plus d'une des ressources aux points h) à i) lorsqu'elle démontre les exigences.

G.1 Spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés - évalué au moment de l'offre et au moment de la première commande subséquente pour des ressources supplémentaires

Qualifications minimales

- a) Au moins **15 ans d'expérience professionnelle cumulée démontrée** sur des **projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures**; ET
- b) un **baccalauréat** ou un grade supérieur dans une discipline pertinente **OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires cumulées** offrant une expertise spécialisée en surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés pour des projets d'exploitation minière ou à des projets de fermeture de mines ou à des projets de gestion de sites contaminés ou des projets d'infrastructure; ET
- c) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années à titre de conseiller principal fournissant une **expertise spécialisée en surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés** pour un projet d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs; ET
- d) Au moins une autre (1) mission professionnelle au cours des 10 dernières années à titre de conseiller principal fournissant une **expertise spécialisée en surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés** pour un projet d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs; ET
- e) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années dans la **conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de contrôles à l'échelle du projet pour un projet d'exploitation minière ou un projet de fermeture de mines ou un projet de gestion de site contaminé ou un projet d'infrastructure**; ET
- f) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années dans la **conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de la gouvernance à l'échelle du projet pour un projet d'exploitation minière ou un projet de fermeture de mines ou un projet de gestion de site contaminé ou un projet d'infrastructure**; ET
- g) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années **pour un projet d'exploitation minière ou un projet de fermeture de mines ou un projet de gestion de site contaminé ou un projet d'infrastructure : lors de la conception ou de l'exécution d'une évaluation du degré de préparation** pour le projet **OU de la conception ou de l'exécution d'un bilan de la santé du projet** pour le projet.

« Évaluation du bilan de santé » signifie, dans ce contexte, déterminer si une organisation est préparée et entièrement équipée pour entreprendre un projet déterminé.

Un maximum de cinq (5) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle proposée pour les points c) à g) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois, avec un (1) point démontrant une durée minimale de la mission de la ressource de 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée. Les missions professionnelles **ne peuvent être** présentées en vertu de plus d'un (1) des points c) à d) ou de plus d'un (1) point de e) à g)

Le terme « conseiller principal » désigne l'offre d'une expertise spécialisée et de conseils de haut niveau à un client, qui doit rendre compte des résultats.

G.2 – Spécialiste en la matière intermédiaire – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés – évalué au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

- a) Au moins **10 ans d'expérience professionnelle cumulée** démontrée sur des **projets d'exploitation minière ou des projets de fermeture de mines ou des projets de gestion de sites contaminés ou des projets d'infrastructure**; ET
- b) Un **baccalauréat** ou un grade supérieur dans une discipline pertinente **OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires cumulées** offrant une expertise spécialisée en surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés pour des projets d'exploitation minière ou à des projets de fermeture de mines ou à des projets de gestion de sites contaminés ou des projets d'infrastructure ou; ET
- c) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années à titre de conseiller principal fournissant une **expertise spécialisée en surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés** pour un projet d'une valeur d'au moins **50 millions de dollars canadiens** d'immobilisations ou de passifs; ET
- d) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années dans **la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de contrôles à l'échelle du projet**; ET
- e) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années dans **la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation de la gouvernance du projet**; ET
- f) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années **dans la conception ou l'exécution d'une évaluation du degré de préparation** pour le projet OU de la **conception ou de l'exécution d'un bilan de la santé du projet** pour le projet.

« Évaluation du bilan de santé » signifie, dans ce contexte, déterminer si une organisation est préparée et entièrement équipée pour entreprendre un projet déterminé.

Un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) missions professionnelles sera évalué.

Les missions professionnelles proposées en vertu des points c) à i) doivent démontrer au moins deux (2) projets distincts d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures.

Chaque mission professionnelle proposée pour les points c) à i) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois, avec un (1) point démontrant une durée minimale de la mission de la ressource de 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée.

Le terme « conseiller principal » désigne l'offre d'une expertise spécialisée et de conseils de haut niveau à un client, qui doit rendre compte des résultats.

Qualifications cotées

Les ressources répondant aux exigences susmentionnées (points a) à f)) seront évaluées en fonction des éléments suivants. Les ressources doivent atteindre un minimum de 50 % (8/15 points) pour les critères suivants du point h) :

- h) **15 points** basés sur un maximum de 5 points/mission professionnelle pour une expérience **additionnelle** démontrée en tant que conseiller principal fournissant une **expertise spécialisée en surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés** aux projets d'une valeur d'au moins **50 millions de dollars canadiens** d'immobilisations ou de passifs, comme suit :

5 points = démontre clairement l'expérience de la ressource pour un projet **évalué à**

100 millions de dollars ou plus d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

4 points = démontre clairement l'expérience de la ressource pour un projet **évalué à 75 millions de dollars ou plus** d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

3 points = démontre clairement l'expérience de la ressource pour un projet **évalué à 50 millions de dollars ou plus** d'immobilisations ou de passifs. Les produits livrables et les résultats ont été bien décrits;

0 point = expérience non démontrée.

Le terme « conseiller principal » désigne l'offre d'une expertise spécialisée et de conseils de haut niveau à un client, qui doit rendre compte des résultats.

Un maximum de trois (3) missions professionnelles sera évalué.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu du point h) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée.

H.1 Consultant technique principal – évaluation au moment de la première commande subséquente

Qualifications minimales

Au moment de la demande de commande subséquente, le chargé de projet identifiera la discipline technique (civile, structurelle, mécanique, hydrologique, etc.) requise.

L'expérience de travail et les études et qualifications doivent être démontrées dans la discipline technique indiquée dans la demande de commande subséquente.

- a) Au moins **10 ans d'expérience de travail cumulée démontrée** dans la discipline technique identifiée **sur les projets d'exploitation minière ou les projets de fermeture de mines ou les projets de gestion de sites contaminés ou les projets d'infrastructure**; ET
- b) Un **baccalauréat** ou un diplôme supérieur dans une discipline pertinente à la discipline technique identifiée, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU **trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire cumulée** dans la discipline technique identifiée dans des **projets d'exploitation minière ou des projets de fermeture de mines ou des projets de gestion de sites contaminés ou des projets d'infrastructure**; ET
- c) Au moins **trois (3) missions professionnelles** au cours des 10 dernières années **menant à la prestation de services techniques** dans la discipline technique déterminée pour trois (3) projets distincts (p. ex. chargé de projet, responsable principal de la conception, etc.); ET
- d) Au moins **une (1) mission professionnelle** au cours des 10 dernières années dans la **prestation de services techniques** dans la discipline technique déterminée **pour un projet nordique ou éloigné**.

Un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) missions professionnelles seront évalués.

Chaque mission professionnelle présentée en vertu des points c) à d) doit démontrer une durée minimale de la mission de la ressource de six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée.

7.4 Perfectionnement de la ressource

- 7.4.1 Les ressources de l'offrant fournissent des services dans la catégorie des ressources dans laquelle ils sont qualifiés par RCAANC et fournissent ces services au taux horaire tout compris associé à la catégorie des ressources et au niveau d'expérience que possède la ressource, comme indiqué dans le mode de paiement.
- 7.4.2 À la conclusion de chaque année de l'OC (au 31 mars) et au maximum une fois par an pendant la durée de l'OC par la suite, l'offrant peut soumettre une offre au chargé de projet de RCAANC en vue de faire passer le nombre d'années d'expérience d'une (1) ou de plusieurs des ressources qualifiées de l'offrant au niveau supérieur, lorsque ces ressources ont acquis une expérience et une expertise supplémentaires dans leur domaine. Ces offres doivent être accompagnées de preuves attestant de l'expérience et de l'expertise supplémentaires que les ressources ont acquises, afin de pouvoir justifier la demande visant à les inscrire dans la catégorie supérieure en fonction de leur nombre d'années d'expérience.
- 7.4.3 À sa seule discrétion, le chargé de projet peut examiner l'offre et déterminer l'admissibilité des ressources à fournir des services au niveau suivant de catégorie de ressources. Cette « mise à niveau » n'est pas automatique et toute décision de faire passer une ressource à un autre niveau de catégorie de ressources est laissée à l'entière discrétion de RCAANC et doit être attestée par une déclaration écrite du chargé de projet et approuvée par écrit par le responsable principal de l'offre à commandes (ou leur représentant autorisé), en fonction du nombre limite de catégories de ressources défini dans la section 7.2 de l'énoncé des travaux. La liste des ressources de l'OC devrait être mise à jour en conséquence.

7.5 Substitution et remplacement de ressources

- 7.5.1 Avant une commande subséquente ou au cours des travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente, l'offrant ne peut substituer ou remplacer une ressource qu'avec l'approbation expresse et écrite préalable du chargé de projet.
- 7.5.2 Les commandes subséquentes peuvent viser les services de ressources nommées dans la liste des ressources de l'OC. Lorsque RCAANC a besoin des services de ressources particulières nommées dans les commandes subséquentes, si l'offrant n'est pas en mesure de combler ce besoin, il doit informer par écrit le chargé de projet de la raison pour laquelle les ressources nommées ne sont pas disponibles et lui incombera de fournir un substitut ou un remplaçant dans la même catégorie de ressources.
- 7.5.3 RCAANC se réserve le droit de demander à l'offrant de remplacer des ressources si son personnel (ou l'un de ses sous-traitants) ne répond pas aux attentes du Ministère en matière de compétences ou de capacités.
- 7.5.4 Avant la date d'entrée en fonction du substitut ou du remplaçant, l'offrant communique au chargé de projet le nom, la date de naissance, les renseignements de sécurité pertinents et le curriculum vitæ détaillé des qualifications et de l'expérience de cette ressource.
- 7.5.5 En cas de substitution ou de remplacement, lorsque la ressource proposée ne figure pas dans la liste des ressources de l'OC, la nouvelle ressource doit posséder les qualifications minimales décrites dans la section 7.3 de l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources de la personne à remplacer.
- 7.5.6 Si les ressources de remplacement ou de remplacement proposées ne répondent pas aux exigences susmentionnées, RCAANC se réserve le droit de refuser toute ressource de remplacement ou de remplacement proposée. En aucun cas, l'offrant ne doit permettre que les services soient fournis par un substitut ou un remplaçant sans que le chargé de projet ne l'ait dûment autorisé à le faire.

- 7.5.7 Aucune modification de l'OC n'est nécessaire pour la qualification et l'acceptation d'un substitut ou d'un remplaçant avant ou pendant l'exécution de travaux en vertu d'une commande subséquente; une déclaration écrite du chargé de projet en attestera.
- 7.5.8 **La substitution ou le remplacement permanent d'une ressource dans la liste des ressources de l'OC devra aussi être approuvé par écrit par le responsable principal de l'offre à commandes.**
- 7.5.9 RCAANC exige une surveillance continue et efficace pendant toute la durée de toute commande subséquente autorisée dans le cadre de la COC. Si l'offrant doit fournir des substituts ou des remplaçants, il doit garantir qu'il offrira le soutien nécessaire pour que la transition se déroule sans problème. À cette fin, il se peut que le titulaire ait à encadrer le personnel de remplacement ou substitut et à le soutenir pendant une période d'au plus cinq (5) jours, déterminée par le chargé de projet, et ce, **entièrement aux frais de l'offrant.**
- 7.5.10 Le remplaçant ou le substitut approuvé par le chargé de projet doit être disponible sur place pour commencer à travailler **dans les sept (7) jours civils suivant** la date indiquée à l'offrant qualifié par le chargé de projet. Le délai de sept (7) jours civils commence une fois que les processus administratifs internes de RCAANC sont terminés.
- 7.5.11 Ces processus comprennent, entre autres, l'examen du CV ainsi que des qualifications et de l'expertise générales du remplaçant proposé et une vérification de son autorisation de sécurité. RCAANC ne peut se prononcer sur la durée de ce processus.
- 7.5.12 Si l'offrant est incapable de fournir les services d'un substitut ou d'un remplaçant qualifié, RCAANC se réserve le droit d'annuler une commande subséquente en cours et de confier la commande subséquente à un autre offrant qualifié.

ET8 NORMES DE RENDEMENT ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 8.1 L'offrant et les ressources qu'il déploie doivent posséder ou assurer la prestation des connaissances spécialisées nécessaires pour la prestation des services, selon les critères énoncés dans toutes les commandes subséquentes autorisées, et ils doivent s'efforcer de perfectionner sans cesse leurs compétences méthodologiques et pratiques.
- 8.2 Lorsqu'il fournit les services décrits plus tôt, l'offrant doit à tout le moins respecter les normes de rendement et les exigences d'assurance de la qualité énoncées ci-dessous :
- une gestion efficace du temps est essentielle pour l'exécution des projets du PSCN. Au moment de l'attribution de chaque commande, RCAANC établira avec l'offrant le calendrier des étapes et des rapports relatifs aux travaux à effectuer dans le cadre de la commande, conformément aux conditions qui y sont précisées. L'offrant doit fournir les services dans les délais fixés par le chargé de projet, tel qu'il est indiqué dans la commande subséquente. RCAANC fera tout son possible pour donner des délais raisonnables à l'offrant.
 - En plus des exigences de rendement imposées à l'offrant, toute commande subséquente comporte intrinsèquement une norme d'assurance de la qualité. L'offrant doit adopter une méthode d'assurance de la qualité rigoureuse pour veiller à l'exactitude et à la qualité de tous les produits livrés et services rendus.
- 8.3 Les produits livrables selon la commande subséquente sont sujets à une inspection du chargé de projet ou de son représentant désigné. Le chargé de projet se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.
- 8.4 S'il s'avère, par suite de l'examen des travaux par RCAANC, que l'entrepreneur ne s'est pas conformé aux conditions de la commande, RCAANC se réservera le droit de mettre fin à la commande et de l'attribuer à un autre offrant qualifié afin qu'il termine les travaux.

- 8.5 L'offrant est tenu de gérer la prestation des services destinés à RCAANC dans le cadre de toute commande subséquente conformément à la totalité des lois et codes pertinents, des règlements, codes et politiques appropriés du Ministère ou du gouvernement fédéral, et des normes professionnelles applicables.
- 8.6 L'offrant doit veiller à ce que toutes les ressources déployées aux fins de la prestation de services dans le cadre des commandes subséquentes autorisées, y compris tous les sous-traitants, possèdent la formation et les compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Qui plus est, l'offrant doit s'assurer que toutes les ressources déployées sont mises à contribution en tout temps conformément aux lois, aux règlements, aux codes et aux politiques applicables.
- 8.7 Il incombe à l'offrant de faire en sorte que sa conduite et son rendement soient conformes aux modalités et conditions de la COC et de toute commande subséquente autorisée, et conformes au *Code de conduite en matière d'approvisionnement*. Il lui incombe également de veiller à ce que la conduite et le rendement de ses ressources déployées soient conformes aux mêmes critères.

ET9 PRODUCTION DE RAPPORTS

- 9.1 L'offrant devra, tel qu'il est précisé dans les commandes subséquentes, fournir des rapports d'étape périodiques ainsi que des mises à jour verbales ponctuelles au chargé de projet de RCAANC en relations à toute commande subséquente émise auprès de l'offrant.
- 9.2 Il incombe à l'offrant d'entretenir des communications régulières avec le chargé de projet de RCAANC. L'offrant devra aviser immédiatement le chargé de projet de RCAANC des problèmes, des questions ou des préoccupations qui pourraient nuire à la capacité de l'entrepreneur d'exécuter les travaux précisés dans le cadre d'une commande subséquente.
- 9.3 Toutes les activités de préparation de rapports d'étape, de rapports ponctuels ou d'autres rapports exigés au sujet de travaux menés dans le cadre d'une commande subséquente, y compris les activités liées à la facturation, sont considérées comme des activités de nature administrative et sont donc assujetties aux taux horaires que l'offrant a accepté dans la base de paiement convenue. Aucuns frais d'administration, y compris ceux liés à la préparation des factures, des rapports d'étape sur les travaux en cours ou des rapports ponctuels, ne sont considérés comme des éléments facturables distincts.
- 9.4 Tous les rapports écrits doivent être produits dans les logiciels standard de RCAANC et peuvent prendre la forme de courriels ou de documents MS Word, MS Excel ou MS Project, s'il y a lieu.
- 9.5 Les autres exigences en matière de rapports seront précisées dans les commandes subséquentes.

ET10 RISQUES ET CONTRAINTES

- 10.1 Les travaux effectués en vertu d'une COC pourraient exiger que l'offrant ou les ressources qu'il déploie visitent des sites contaminés ou présumés contaminés. Il appartient à l'offrant de tenir compte de tous les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être associés aux travaux effectués en vertu d'une COC et à la visite d'un site contaminé.
- 10.2 RCAANC reconnaît aussi que le travail effectué dans le cadre d'une COC peut nécessiter de se rendre dans des régions éloignées. Les déplacements dans ces régions peuvent engendrer des changements liés au climat, au coût de la vie, à la prestation et à l'accessibilité des services, ainsi que d'autres changements imprévus dans les modalités concernant le lieu de travail et de résidence initial de l'offrant et des ressources qu'il déploie.
- 10.3 RCAANC n'est **PAS** responsable principal d'indemniser l'offrant et les ressources déployées pour des blessures ou des dommages matériels, lorsque ces personnes fournissent des services pour le compte de

RCAANC, tout au long de la COC. Il appartient à l'offrant de conserver une couverture d'assurance suffisante pour lui et les ressources qu'il déploie, y compris tout sous-traitant.

- 10.4 La santé et la sécurité dans chaque site relèvent généralement de la responsabilité d'un tiers. Lorsqu'il visite un site contaminé, l'offrant doit s'assurer que ses ressources (y compris tout sous-traitant) se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables, ainsi qu'aux politiques, procédures et exigences en matière de santé et de sécurité qui sont établies par le responsable principal de la santé et de la sécurité dans chaque site. Si l'offrant juge que d'autres mesures de santé et de sécurité sont nécessaires pour assurer la sécurité de ses ressources, il doit les mettre en œuvre en conformité avec les politiques, les procédures et les exigences en vigueur sur le ou les sites.
- 10.5 Chaque projet du PSCN est complexe et requiert la participation de nombreux intervenants pour en assurer l'exécution réussie. L'offrant doit exécuter ses travaux d'une manière professionnelle et en collaboration avec les représentants de tous les ordres de gouvernement, les peuples et les organisations autochtones touchés, les autres entrepreneurs et les organismes de réglementation et de surveillance. Dans l'établissement et la gestion de ses rapports avec les différentes parties requis durant l'exécution de ses travaux, l'offrant doit collaborer avec le chargé de projet de RCAANC (ou son remplaçant désigné) pour établir et mettre en place des procédures visant à assurer une saine gestion des activités nécessitant des interactions avec d'autres parties.
- 10.6 Lorsque les services comportent la prestation d'avis ou d'opinions spécialisés à RCAANC, l'offrant et toutes les ressources qu'il déploie dans le cadre de toute commande subséquente doivent être libres de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu relativement à l'enjeu à propos duquel les conseils ou les avis sont fournis. À cette fin, l'offrant et toutes ses ressources doivent confirmer au chargé de projet de RCAANC avant l'acceptation de toute commande subséquente sur ces questions et doivent régulièrement faire rapport au cours de toute commande subséquente autorisée des parties avec lesquelles l'offrant et ses ressources ont travaillé au cours de l'année précédente, à l'appui de l'examen et de la détermination par RCAANC de conflits d'intérêts de l'offrant et des ressources, le cas échéant.

ET11 RESPONSABILITÉS DE L'OFFRANT

En accord avec les modalités de la COC, l'offrant s'engage à :

- convenir mutuellement d'un responsable principal des communications pour l'offrant qui prendra activement part à toutes les activités entreprises par les ressources de l'offrant et en assumera la responsabilité;
- confirmer par écrit au chargé de projet de RCAANC la réception et l'achèvement réussi des mesures requises dans le cadre d'une commande subséquente;
- fournir un plan et un calendrier de travail avant d'entreprendre toute tâche prévue dans chaque commande subséquente, s'il y a lieu;
- travailler de concert et en étroite collaboration avec le personnel de RCAANC et les autres entrepreneurs et transmettre au personnel de RCAANC l'expertise et les connaissances pertinentes de l'offrant et des ressources qu'il déploie;
- exécuter le travail attribué en respectant les calendriers et les normes établis au préalable;
- se charger de l'assurance de la qualité de tous les livrables;
- au besoin, communiquer avec le chargé de projet de RCAANC et tout intervenant désigné par ce dernier dans le cadre de réunions, d'examen du projet et d'autres activités connexes relativement à la gestion de projet.

ET12 REPRÉSENTANT ET SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

- 12.1 RCAANC fournira à l'offrant les documents relatifs aux commandes subséquentes, qui contiendront minimalement la description des exigences, les catégories de ressources ou les ressources nommément désignées requises pour exécuter le projet. Le chargé de projet sera nommé dans les documents des commandes subséquentes. Des remplaçants seront désignés advenant le cas où le chargé de projet de RCAANC ne serait pas disponible.
- 12.2 RCAANC fournira les éléments suivants à l'offrant, selon les besoins propres à chacun des travaux à effectuer en vertu d'une COC et des commandes subséquentes :
- 12.2.1 une « lettre de présentation » à montrer au personnel ministériel ou à d'autres parties afin de :
- de se présenter comme offrant autorisé à offrir des services au nom du Ministère;
 - d'obtenir l'accès à l'information ou de recueillir de l'information, ou de mener des discussions sur tout travail prévu dans le marché et effectué au nom du Ministère;
- 12.2.2 l'autorisation pour l'offrant d'occuper les locaux de RCAANC pour examiner des fichiers et des dossiers ministériels qu'il n'est pas possible d'emporter à l'extérieur du bureau;
- 12.2.3 l'accès à des bases de données de recherche, au personnel du Ministère concerné et aux spécialistes en la matière afin de discuter avec eux et d'obtenir de la documentation;
- 12.2.4 un examen des produits livrables et des commentaires et suggestions de révisions à apporter en temps opportun;
- 12.2.5 toute autre information donnée ou aide que l'offrant n'a pas déjà et dont il a besoin pour effectuer les tâches et les produits livrables décrits dans des commandes subséquentes.
- 12.3 RCAANC surveillera la prestation continue des services de l'offrant en organisant des réunions d'examen avec l'offrant, selon les besoins, dans le but de vérifier la progression des travaux, ainsi que pour échanger des renseignements sur les problèmes chroniques, les plans d'action et les activités de planification en suspens.

ET13 LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

- 13.1 Il est prévu que la majorité du travail sera exécutée à l'administration centrale du PSCN à Gatineau (Québec), dans la RCN, mais certains travaux seront exécutés au lieu d'affaires de l'offrant ou à distance, le cas échéant. Pour les travaux exécutés au lieu d'affaires de l'offrant, une carte d'accès sera fournie aux ressources qui en ont besoin.
- 13.2 L'offrant doit s'assurer que des protocoles appropriés sont en place et maintenus pour toute réunion entre ses ressources et avec d'autres parties liées au travail visant à protéger l'offrant et son personnel, le personnel et les conseillers du PSCN, et tout représentant tiers des risques pour la santé associés à la COVID-19, et doit se dérouler par télé présence ou par tout autre moyen virtuel, le cas échéant et dans la mesure du possible.
- 13.3 L'offrant doit s'assurer que, pour tout service fourni en personne relativement au travail effectué dans le cadre d'une ou de plusieurs commandes subséquentes, l'offrant et ses ressources mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires et nécessaires pour se protéger adéquatement, le personnel et les conseillers du PSCN et tout représentant de tiers, conformément à toutes les exigences et lignes directrices des autorités de santé publique fédérales, provinciales et locales applicables ainsi qu'aux protocoles de sécurité du GC pour la COVID-19. Ces mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- l'application des exigences en matière d'éloignement physique;
 - assurer des fournitures et une pratique adéquates en matière d'hygiène des mains;
 - l'examen médical, le cas échéant;
 - l'utilisation d'équipement de protection individuelle pour la prévention de la COVID-19 (p. ex. masques, gants, etc.), au besoin (à fournir par l'offrant pour ses ressources);
 - les autres mesures connexes.
- 13.4 Nonobstant de ce qui précède, sous réserve des lignes directrices en matière de santé publique et des protocoles de voyage en vigueur à ce moment-là, RCAANC prévoit effectuer certains travaux sur place dans les bureaux régionaux du PSCN ou effectuer des visites dans les sites contaminés connexes. Dans de tels cas, les commandes subséquentes pourraient devoir être assorties d'approches particulières à l'égard de l'intégration de considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (p. ex. possibilités de formation, de développement des capacités, de marché et d'approvisionnement ou de services) pour le bloc de tâches en question.
- 13.5 S'il y a lieu, les offrants doivent assumer tous les coûts liés à leurs dépenses personnelles, y compris les frais de déplacement entre leur lieu d'affaires et l'administration centrale de du PSCN de RCAANC, quel que soit l'endroit où les ressources exécutent les travaux. Aucuns frais ne seront remboursés pour les déplacements requis entre l'administration centrale du PSCN de RCAANC et les lieux d'affaires de l'offrant.
- Lorsque RCAANC a besoin que des travaux soient effectués ailleurs, notamment dans les bureaux régionaux du PSCN, dans un site contaminé particulier du Nord ou ailleurs au Canada, les ressources de l'offrant doivent se déplacer, comme l'exige et l'autorise RCAANC, pour effectuer des travaux. Le chargé de projet de RCAANC délivrera une autorisation de voyage particulière qui précisera les paramètres, les dates et les lieux du déplacement en question. L'offrant doit soumettre une estimation de ses frais de déplacement aux fins d'autorisation préalable. **Tous les déplacements nécessaires doivent être préautorisés (par écrit) par le chargé de projet**, et faits conformément à la Directive sur les voyages (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>). Les offrants ne seront remboursés que pour les frais de déplacement et d'hébergement et les dépenses connexes admissibles préalablement approuvés, conformément à la Directive sur les voyages.
- 13.6 Au besoin, lorsque les services peuvent être fournis dans une zone visée par une ERTG, l'offrant doit mettre en œuvre les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA) pertinentes aux travaux de la commande subséquente. Les ERTG particulières qui s'appliqueront à des commandes subséquentes, ainsi que les exigences concernant les travaux de la ressource qui y seront liées, seront précisées dans les commandes subséquentes applicables.

ET14 LANGUE DE TRAVAIL

- 14.1 À titre de ministère du gouvernement fédéral, RCAANC doit, aux termes de la Loi sur les langues officielles, offrir ses services dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.
- 14.2 L'offrant doit veiller à ce que toutes les communications verbales et écrites avec le Ministère soient en anglais, à tout le moins.
- 14.3 La langue de tous les produits écrits sera l'anglais, à tout le moins.

ET15 CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION

- 15.1 L'offrant et ses ressources doivent garder la confidentialité et ne pas utiliser ou divulguer sans l'instruction écrite expresse du chargé de projet de RCAANC, toute information exclusive ou confidentielle obtenue

dans le cadre de ses travaux. Cette information comprend tous les renseignements confidentiels contenus dans les propositions, les contrats, les plans de travail et les livrables de l'offrant dans les projets relatifs à des sites contaminés ou les projets majeurs de fermeture de mines, de même que les renseignements découverts lors d'un audit, d'une évaluation ou d'un examen des processus opérationnels internes.

- 15.2 L'offrant doit obtenir l'autorisation écrite du chargé de projet de RCAANC avant d'utiliser tout document du PSCN ou toute connaissance acquise au cours de la réalisation des projets du PSCN dans le cadre de ses autres travaux ou activités professionnelles, y compris des communications présentées à des conférences.
- 15.3 Au besoin, avant le début de travaux dans le cadre de toute commande subséquente, l'offrant et toutes les ressources doivent signer des ententes de non-divulgence et des attestations relatives aux conflits d'intérêts par rapport à tous les travaux exécutés dans le cadre du projet, ainsi que par rapport à RCAANC et à tout entrepreneur ou sous-traitant participant au projet connexe.

Toutes les ententes de non-divulgence et attestations relatives aux conflits d'intérêts demeureront valides au moins pour une durée égale ou supérieure à la durée du projet, comme indiqué dans le document connexe.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

(La base de paiement sera insérée lors de l'émission de l'offre à commandes)

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

Aboriginal Affairs and
Northern Development Canada

Contract Number / Numéro du contrat
1000227875
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A – CONTRACT INFORMATION / PARTIE A – INFORMATION CONTRACTUELLE

<p>1. Branch / Sector / Directorate / Region / Direction générale / Secteur / Direction / Région Northern Contaminated Sites Branch</p>	<p>2. Contract type / Type de contrat Non-Competitive / Non-compétitif <input type="checkbox"/> Competitive / Compétitif <input checked="" type="checkbox"/> Type : _____</p>
<p>3. Brief Description of Work / Brève description du travail Contaminated Site and Major Mine Closure Project & Portfolio Management Support Services – Standing Offer Agreements - Stream 2 – Major Mine Closure Project Services This SRCL will be applicable to SW 5.0 Scope of Work : 5.2.2 and 5.2.3.</p>	
<p>4. Contract Amount / Montant du contrat</p>	<p>5. Company Name and Address (for non-competitive contract only) / Nom et adresse de la compagnie (pour les contrats non-compétitifs seulement) : N/A</p>
<p>5. Contract Start and End date / Date de début et de fin du contrat Upon SOA Award to / au 3 years</p>	
<p>7. Will the supplier require / Le fournisseur aura-t-il :</p> <p>7.1 access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? accès à des renseignements ou à des biens désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui</p> <p>7.2 an access card to AANDC premises? besoin d'une carte d'accès aux bureaux d'AANDC? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui</p> <p>7.3 access to the departmental computer network? accès au réseau informatique du Ministère? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</p> <p style="font-size: 8px;">(If the answer is No to all three questions, go to Part D / Si la réponse est Non aux trois questions, aller à la Partie D)</p>	

PART B – SAFEGUARDS OFF-SITE (COMPANY) / PARTIE B – MESURES DE PROTECTION À L'EXTÉRIEUR (COMPAGNIE)

PHYSICAL INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS MATÉRIELS / BIENS

<p>8. Will the supplier be required to receive/store PROTECTED and/or CLASSIFIED information/assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir /entreposer sur place des renseignements/biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?</p>	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
--	---

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

<p>9.1 Will the supplier be required to use its computers, portable media, or IT systems to electronically process/store sensitive information? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres ordinateurs, médias portatifs ou systèmes TI pour traiter/stocker électroniquement des renseignements sensibles?</p>	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
<p>9.2 Will the supplier be required to electronically transmit sensitive information to/from the Department or with other parties? Le fournisseur sera-t-il requis de transmettre électroniquement de l'information sensible au/à partir du Ministère ou avec d'autres parties? If yes, specify / Si oui, spécifiez :</p> <p>a) Email transmission / Transmission par courrier électronique : <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui</p> <p>b) Other transmission (Secure FTP, Collaboration, etc) / Autre transmission (FTP sécurisé, collaboration, etc) : <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui</p> <p>c) Remote access required to AANDC network (VPN, Citrix) / Besoin de connexion à distance au réseau d'AANDC (VPN, Citrix) : <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui</p>	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
<p>9.3 Will the supplier be required to safeguard COMSEC* information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC* ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui

* Handling equipment and measures for secure transmission and emission (cryptographic, secure fax/phone) / Manipulation de l'équipement et des mesures sécuritaires pour fin de transmission et émissions (cryptographie, téléphone/télicopieur sécurisé)

10. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	Please refer to question / Veuillez vous référer à la question :	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		
		A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
Information Assets / Renseignements/Biens	7.1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information Assets (off-site) / Renseignements/Biens (extérieur)	8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Information Assets (off-site) / Renseignements/Biens TI (extérieur)	9.1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Transmission – e-mail / Transmission TI – courriel	9.2 a)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Transmission – other / Transmission TI – autre	9.2 b)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remote Access to Network / Connexion à distance au réseau	9.2 c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COMSEC	9.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PART C – PERSONNEL / PARTIE C – PERSONNEL

11.1 Personnel Security Screening Level Required: Niveau d'enquête de la sécurité du personnel requis :		<input type="checkbox"/> N/A/ Non requis	<input checked="" type="checkbox"/> Reliability/ Fiabilité	<input type="checkbox"/> Confidential/ Confidentiel	<input type="checkbox"/> Secret	<input type="checkbox"/> Top Secret/ Très secret
11.2 May unscreened personnel be used for portions of work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui	<input type="checkbox"/> N/A/ Non requis		
12. Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui			
 Government of Canada / Gouvernement du Canada						Contract Number / Numéro du contrat
						Security Classification / Classification de sécurité

Remarque : Cette page de signature sera mise à jour au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

ANNEXE « D » - ENTENTE SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Nom de l'entreprise : _____

Demande d'offre à commandes : 1000227875

Offre à commandes : _____

1. Exigences en matière de sécurité matérielle, de transport et de protection

Il est important de protéger de façon appropriée les renseignements de nature délicate. En respectant ces consignes, vous réduisez le risque d'accès non autorisé, de communication ou de compromission de renseignements **de nature délicate**.

1.1 Mesures de protection matérielle

Les documents protégés doivent être conservés dans un contenant de sécurité verrouillé dont l'accès est limité à l'entrepreneur seulement.

	Protégé A	Protégé B
Contenant	Armoire verrouillée à clé	Armoire avec serrure à combinaison
Lieu	Salle à accès restreint au bureau ou à la maison	Salle à accès restreint au bureau ou à la maison

Définitions :

Renseignements protégés : Renseignements dont la divulgation, la destruction, l'interruption, la suppression ou la modification non autorisée serait susceptible de causer un préjudice à un particulier, à une organisation ou à un gouvernement et qui ne sont pas liés à l'intérêt national.

Protégé A : Peut causer un préjudice. Voici quelques exemples : Renseignements personnels tels que le nom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du domicile, le profil linguistique, le salaire et le numéro d'assurance sociale.

Protégé B : Risquerait de causer un préjudice grave. Voici quelques exemples : Plusieurs renseignements « Protégé A » compilés, des renseignements sur les entreprises ou les clients, comme des renseignements commerciaux, financiers, scientifiques ou techniques, la perte d'un avantage concurrentiel, des avis juridiques, un dossier médical.

1.2 Transport

1.2.1 Transport des dossiers papier

- Les documents **protégés** doivent être placés de façon sécuritaire dans des dossiers transportés dans un porte-document verrouillé approuvé.
- Les renseignements de nature délicate doivent être constamment surveillés par le transporteur, y compris lors des repas et pendant les déplacements.
- Dans les locaux de l'entrepreneur, les supports amovibles renfermant des renseignements protégés sont équivalents à des documents imprimés et doivent être conservés dans un conteneur sécuritaire approprié comme ceux décrits précédemment.

1.2.2 Conseil de prévention pour les déplacements

- Avant de partir : Faire l'inventaire des renseignements.
- Espaces publics : Des renseignements confidentiels ne doivent jamais être lus, montrés, discutés ou utilisés dans un endroit public.
- Arrêts de nuit : Ne pas laisser les documents sans surveillance.
- Déplacement en automobile : Dans la malle verrouillée lors des déplacements. Ne jamais les laisser sans surveillance dans le véhicule.
- Déplacement en avion : Garder les documents dans son bagage à main.
- Hôtels et centres de conférence : Faire preuve de prudence lors de conversations de nature délicate dans les salles de conférence d'hôtel.
- Il ne faut jamais recourir à des employés ou à l'équipement d'un hôtel pour photocopier, ou envoyer ou recevoir par télécopieur des renseignements confidentiels. S'assurer que tous les participants possèdent l'habilitation de sécurité voulue et qu'ils ont besoin de connaître ces renseignements.
- Il faut avertir immédiatement le Ministère de toute perte ou tout vol d'un appareil amovible ou d'un document.

1.2.3 Discussion

- Des renseignements confidentiels ne doivent jamais être lus, montrés, discutés ou utilisés dans un endroit public.
- Faire preuve de prudence lors de conversations de nature délicate dans les salles de conférence d'hôtel. S'assurer que tout le monde dans la salle détient une cote de sécurité adéquate, un besoin de savoir et que les portes sont fermées.
- Ne pas utiliser d'appareil sans fil pour discuter de questions de nature délicate. Utiliser un téléphone filaire pour discuter des questions **de nature délicate**.

2. Exigences en matière de sécurité des TI

La production et le stockage de données **protégées** à l'extérieur des locaux du Ministère doivent être effectués de la façon suivante pour assurer la sécurité des données en tout temps.

2.1 **Stockage électronique**

- Entreposer les documents électroniques **protégés** sur des supports amovibles chiffrés (clés USB) qui utilisent les normes approuvées par le gouvernement du Canada (FIPS 140-2 ou supérieures) [p. ex. : FIPS 140-3], un support amovible certifié, chiffré avec un algorithme AES de 128, 196 ou 256 bits. Ces documents ne doivent être copiés sur un appareil qui ne répond pas à ces exigences.
<http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/1401vend.htm>
- Choisissez des mots de passe robustes pour les clés USB chiffrées. Le niveau de protection offert par ces outils est directement lié à la robustesse du mot de passe choisi.

2.2 **Possession, transport et traitement de données électroniques**

Lorsqu'il transporte, traite ou stocke électroniquement des renseignements ministériels, l'entrepreneur doit protéger les données en tout temps, peu importe le niveau de confidentialité de l'information, en respectant les exigences énoncées ci-dessous.

- Les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données sont dotés de versions de logiciels antivirus à jour qui sont configurés pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau.

- Les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données sont dotés de versions de logiciels et de systèmes d'exploitation à jour qui sont configurés pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau.
- Les systèmes informatiques sont protégés par un pare-feu; il peut s'agir d'un mécanisme de pare-feu du périmètre du réseau ou d'un pare-feu installé sur l'ordinateur (remarque : un pare-feu ne peut pas être remplacé uniquement par un routeur standard).
- L'entrepreneur est en mesure de disposer des données électroniques de manière sécuritaire, conformément aux normes du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (consulter le site <https://cyber.gc.ca/fr/orientation/nettoyage-des-supports-de-ti-itsp40006> Les données ministérielles doivent être stockées sur un support amovible certifié de type FIPS 140-2 ou supérieur, chiffré avec un algorithme AES de 128 bits ou davantage (consulter le site <http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/1401vend.htm> pour la liste des appareils certifiés).
- Les supports de stockage portatifs doivent être étiquetés pour indiquer le plus haut niveau de classification ou de désignation de l'information qui y est stockée.

2.3 Transmission électronique de données ministérielles

La transmission électronique de données protégées entre l'entrepreneur et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC) doit se faire selon la méthode approuvée suivante en fonction du niveau de sensibilité de l'information. L'entrepreneur peut faire appel à une combinaison de ces modes de transmission pour échanger des renseignements avec le personnel de RCAANC ou de SAC. L'utilisation de modes de transmission électronique autres que ceux énumérés ci-dessous est interdite.

Niveau de classification	Méthodes de transmission approuvées par RCAANC/SAC	Exigences
Protégé A	Courriel	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé A par courriel au personnel de RCAANC ou de SAC, pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.). • Chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. • Les communications entre les serveurs de courriel sont protégées par le chiffrement TLS.
	Télécopieur	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé A par télécopieur à RCAANC et à SAC, pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le télécopieur se trouve dans les locaux du fournisseur. • L'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur. • Le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi. • L'expéditeur obtient une confirmation de réception.

	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données de RCAANC et de SAC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection décrites ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nom et le mot de passe de l'administrateur par défaut doivent être changés. ▪ Le nom du réseau (SSID) par défaut a été changé. ▪ Le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase passe répond aux exigences de complexité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • comporter au moins 8 caractères; • contenir au moins une lettre majuscule; • contenir au moins une lettre minuscule; • contenir au moins un chiffre; • contenir au moins un caractère spécial.
Protégé B	Courriel chiffré et portant une signature numérique	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par courriel au personnel de RCAANC ou de SAC, pourvu que les messages et/ou les pièces jointes soient chiffrés et qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.). • Chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe. • L'entrepreneur a un certificat d'infrastructure à clé publique (ICP) approuvé, qui est compatible avec les services d'ICP du gouvernement du Canada (GC). • Le logiciel Entrust est installé sur l'ordinateur de bureau ou l'ordinateur portable du fournisseur et sert à chiffrer les courriels en appliquant les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'un des algorithmes de chiffrement suivants est utilisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3DES de 168 bits ou davantage ▪ AES de 128 bits ou davantage • Les courriels sont signés numériquement à l'aide de l'un des algorithmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ RSA (algorithme de Rivest-Shamir-Adleman) ▪ ASN (algorithme de signature numérique) ▪ ASNCE (algorithme de signature numérique à courbe elliptique) • L'un des algorithmes de hachage suivants sert à générer les signatures numériques : <ul style="list-style-type: none"> • SHA-224 • SHA-256 • SHA-384 • SHA-512

	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données de RCAANC et de SAC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection décrites ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nom et le mot de passe de l'administrateur par défaut doivent être changés. ▪ Le nom du réseau (SSID) par défaut a été changé. ▪ Le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase passe répond aux exigences de complexité suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • comporter au moins 12 caractères; • contenir au moins une lettre majuscule; • contenir au moins une lettre minuscule; • contenir au moins un chiffre; • contenir au moins un caractère spécial.
	Service de transfert sécurisé des fichiers de RCAANC et SAC	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par le service de transfert sécurisé des fichiers de RCAANC et de SAC, pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par RCAANC et SAC. • L'entrepreneur a lu la Politique sur l'utilisation acceptable : Service de transfert sécurisé des fichiers et s'engage à la respecter (voir l'annexe 1 de l'accord sur les exigences en matière de sécurité).
	Service Collaboration de RCAANC et SAC	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par le service de collaboration de RCAANC et SAC, pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par RCAANC et SAC.
	Télécopieur	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par télécopieur à RCAANC et à SAC, pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écologisation des opérations gouvernementales • Le gouvernement du Canada s'est engagé à rendre sa chaîne d'approvisionnement plus écologique. • Le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi. • L'expéditeur obtient une confirmation de réception.

3. Inspection

Un représentant autorisé du gouvernement peut inspecter, à des intervalles raisonnables, les méthodes et les installations de l'entrepreneur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la Politique sur la sécurité du gouvernement et de la présente entente. L'entrepreneur doit collaborer avec le représentant autorisé et fournir les renseignements que celui-ci peut demander lors d'une telle inspection. Si le gouvernement détermine que l'entrepreneur n'est pas en conformité, il doit présenter un rapport écrit à l'entrepreneur pour l'informer des lacunes et faire le suivi desdites lacunes jusqu'à ce qu'elles soient corrigées à la satisfaction du Ministère.

4. **Coûts de sécurité**

Le Ministère n'est pas responsable des coûts ni des réclamations de l'entrepreneur découlant de la présente entente ou des instructions données aux présentes.

Annexe 1

Service d'échange de fichiers sécurisés pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC)

Politique relative à l'utilisation acceptable

Vous avez obtenu l'accès au Service d'échange de fichiers sécurisés de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada (RCAANC/SAC). Le but de ce système est de faciliter le partage d'information entre RCAANC/SAC et ses partenaires d'affaires.

En utilisant ce système, vous reconnaissez et acceptez de respecter les conditions suivantes :

- Le service permettra d'**accéder à des renseignements de nature délicate allant jusqu'au niveau Protégé B**. Les renseignements de niveau Protégé B sont définis comme tout renseignement dont la publication non autorisée pourrait causer des torts sérieux à une personne, une organisation ou un gouvernement, causer un traitement injuste ou causer la perte de réputation ou d'avantages concurrentiels.
- Le système **ne sera pas** utilisé pour partager des renseignements Protégé C, Confidentiel, Secret ou Très secret.
- Le service d'échange de fichiers sécurisés de RCAANC/SAC est destiné aux activités professionnelles autorisées seulement.
- Seuls les utilisateurs autorisés peuvent accéder au service.
- Les participants protégeront leurs justificatifs d'identité (ID utilisateur, mot de passe, etc.) et ne les communiqueront pas à d'autres personnes. Ils ne permettront pas à des personnes non autorisées de consulter leurs justificatifs d'identité.
- Les participants protégeront et géreront l'information obtenue du service d'échange de fichiers sécurisé de RCAANC/SAC afin d'empêcher sa divulgation à des personnes non autorisées.
- Les participants auront accès au service à partir de postes de travail personnels ou organisationnels qui ne sont pas destinés au public. Cette mesure vise à réduire la probabilité que les justificatifs d'identité des utilisateurs ou d'autres renseignements de nature délicate soient mis en cache sur le poste de travail et que des personnes non autorisées y aient accès.
- Les fichiers partagés par ce service demeureront disponibles pendant une période de 48 heures seulement, après quoi ils seront automatiquement supprimés du système.

ENTENTE SUR LA SÉCURITÉ

Je, _____ (entrepreneur) et les ressources autorisées rempliront les fonctions d'entrepreneur en vertu de l'offre à commandes _____ et des commandes subséquentes à la présente offre à commandes, comme il est indiqué ci-dessous, au mieux de nos capacités.

- 1. Je respecterai toutes les clauses et exigences de sécurité incluses dans le présent contrat et imposées par Services aux Autochtones Canada (SAC). Je confirme avoir reçu, lu et compris ces clauses et exigences, et promets de me familiariser avec toutes les modifications pouvant y être apportées, et ce, dès la réception de telles modifications.
- 2. Je comprends et j'accepte que les renseignements que je recevrai durant l'exercice de nos fonctions en lien avec ce contrat soient assujettis à la Politique du gouvernement sur la sécurité, puissent être assujettis également à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et demeurent la propriété de RCAANC et SAC. À moins d'obtenir l'autorisation écrite préalable de RCAANC et SAC ou de la personne visée par les renseignements, moi-même et le personnel autorisé sommes les seules personnes à pouvoir consulter ces renseignements. Ceux-ci ne peuvent être utilisés qu'en fonction de l'objectif de ce contrat et au nom de RCAANC et SAC.
- 3. J'accepte d'informer les responsables de SAC lorsque j'ai connaissance de tout accès non autorisé, de la divulgation ou de l'utilisation malveillante de renseignements confidentiels. Je fournirai immédiatement tous les détails de l'incident en soulignant les mesures correctives adoptées pour éviter la répétition d'un tel incident.
- 4. Je comprends et j'accepte que toute ressource supplémentaire autorisée à effectuer des travaux en vertu du présent contrat respectera également toutes les clauses et exigences de sécurité de SAC qui sont comprises dans le présent contrat.

Je, soussigné, COMPRENDS ET ACCEPTE DE ME CONFORMER À CE QUI PRÉCÈDE :

Entrepreneur

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Chargé de projet de RCAANC/SAC :

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

ANNEXE « E » - FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE

FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE	
Dénomination sociale complète de l'offrant	
Représentant autorisé de l'offrant aux fins d'évaluation (p. ex. précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – approvisionnement de l'offrant (NEA) [voir les instructions et conditions uniformisées 2003] [Note à l'intention des offrants : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans l'offre. Si ce n'est pas le cas, l'offrant sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et l'offrant devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale de l'offrant.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada qui aura la compétence juridique pour tout contrat subséquent, au choix de l'offrant (si différente de celle indiquée dans la demande de soumissions)	
Anciens fonctionnaires Pour connaître la définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire », dans la partie 2 de la DOC.	L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui touche une pension tel qu'il est défini dans cette demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2, intitulé « Ancien fonctionnaire ».
	L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire dans le cadre de la directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, fournir l'information exigée à l'article de la partie 2, intitulé « Ancien fonctionnaire ».

Niveau d'attestation de sécurité de l'offrant [indiquer le niveau et la date d'attribution] [Note à l'intention des offrants : Vérifiez que l'autorisation de sécurité correspond à la dénomination sociale de l'offrant. Si ce n'est pas le cas, l'autorisation de sécurité n'est pas valide pour l'offrant.]	S/O
--	-----